Budget
2011-2012

Québec

UN PLAN DE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS ÉQUITABLE ET ÉQUILIBRÉ

POUR DONNER AU QUÉBEC LES MOYENS DE SES AMBITIONS

Finances Québec

Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2011-2012

Un plan de financement des universités équitable et équilibré
Pour donner au Québec les moyens de ses ambitions

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Mars 2011
ISBN 978-2-551-25062-2 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-61303-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2011

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS 1

INTRODUCTION 3

1. UN PLAN DE 850 MILLIONS DE DOLLARS EN 2016-2017 7

2. LES SOURCES DE FINANCEMENT : UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DE LA CONTRIBUTION DE CHACUN 17

   2.1 Pour que les étudiants acquittent leur juste part : une hausse graduelle et encadrée des droits de scolarité 20

   2.2 Placements Universités, pour encourager les dons des particuliers et des entreprises 27

   2.3 Les autres sources de revenus des universités 34

   2.4 Le plan de financement des universités québécoises 35

3. L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS : 118 MILLIONS DE DOLLARS POUR MAINTENIR L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES 39

   3.1 Le Programme de prêts et bourses : 86 millions de dollars pour les étudiants boursiers 40

   3.2 La réduction de la contribution des parents et du conjoint : 27 millions de dollars additionnels en bourses 44

   3.3 La dépense de transport pour les étudiants à temps partiel en région 46

   3.4 La bonification du Programme de remboursement différé 47

   3.5 Une aide aux étudiants significative 49

4. BIEN UTILISER LES NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT : LES ENGAGEMENTS DE PERFORMANCE DES UNIVERSITÉS 51

   4.1 Une déclaration de principes 51

   4.2 L'entente de partenariat 52

   4.3 La reddition de comptes 53

   4.4 Les modalités d'application de la reddition de comptes 53

   4.5 La création du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires 56

5. UN OBJECTIF GLOBAL : AMÉLIORER LA FORMATION UNIVERSITAIRE DES QUÉBÉCOIS 57

FAITS SAILLANTS

En mars 2010, le discours sur le budget comprenait un cadre financier quinquennal pour les dépenses de santé.

Le gouvernement franchit une nouvelle étape dans le financement à long terme des services publics, en déposant **un plan qui garantit** aux universités un **financement adéquat** pour **six ans**, soit pour la période 2011-2017.

— Le **Plan de financement des universités québécoises** répond graduellement aux besoins de financement des universités. Celles-ci pourront disposer **de revenus additionnels atteignant 850 millions de dollars en 2016-2017**.

— Un peu plus de **la moitié** des revenus additionnels, soit **430 millions de dollars**, proviendra du gouvernement.

— Les étudiants acquitteront leur **juste part** du plan de financement des universités. À compter de l'automne 2012, les droits de scolarité seront augmentés de **325 $ par an**, et ce, jusqu'en 2016-2017, ce qui les amènera au **même niveau qu'en 1968**, en tenant compte de l'inflation.

— L'accessibilité financière des étudiants à leur formation universitaire est maintenue. En particulier, **tous les étudiants boursiers** bénéficiaires du Programme de prêts et bourses seront **pleinement compensés**.

  — En fait, **35 % des revenus** provenant de la hausse des droits de scolarité seront retournés aux étudiants par l'intermédiaire du Programme d'aide financière aux études.

— Les établissements universitaires sont invités à recueillir davantage de fonds auprès **des particuliers et des entreprises**, ainsi qu'à accroître leurs autres sources de revenus.

— Grâce à des ententes de partenariat conclues avec les universités, le gouvernement s'assure que **65 % à 85 %** des ressources additionnelles seront utilisées pour améliorer la **qualité de l'enseignement et de la recherche**, et profiteront ainsi directement aux étudiants.

INTRODUCTION

En mars 2010, le discours sur le budget comprenait un cadre financier quinquennal pour les dépenses de santé. Le gouvernement franchit une nouvelle étape dans le financement adéquat et à long terme des services publics, en déposant son Plan de financement des universités québécoises pour six ans, soit pour la période 2011-2017.

Grâce à ce plan, les établissements universitaires seront assurés de disposer des moyens nécessaires pour accroître la qualité de l'enseignement qu'ils offrent aux étudiants. Ce plan contribuera ainsi directement à améliorer la formation universitaire, considérée comme la clé du succès dans une société et une économie modernes.

Il fournira de nouveaux moyens aux universités, piliers importants de l'économie du savoir[1].

1 À moins d'une mention spécifique, les tableaux insérés dans les encadrés sont présentés selon l'année financière du gouvernement alors que tous les autres sont présentés selon l'année universitaire.

❑ Le Plan de financement des universités québécoises

Le **Plan de financement des universités québécoises** permettra d'atteindre quatre objectifs :

— **Répondre aux besoins de financement des universités**, condition à l'excellence et à la prospérité de l'ensemble de la société québécoise. Celles-ci pourront disposer **de revenus additionnels atteignant 850 millions de dollars en 2016-2017**.

— **Répartir de façon équitable la contribution de chacun** – soit le gouvernement lui-même, les étudiants grâce à une hausse graduelle et encadrée des droits de scolarité, les particuliers et les entreprises au moyen de dons accrus grâce à Placements Universités, et les universités par l'intermédiaire des revenus autonomes qu'elles seront incitées à dégager.

— **S'assurer** que soit simultanément maintenue l'**accessibilité des étudiants à la formation universitaire**, en compensant pleinement tous les étudiants boursiers bénéficiaires du Programme de prêts et bourses pour la hausse des droits de scolarité, et en évitant ainsi tout endettement additionnel pour ces étudiants. La contribution demandée aux parents ou au conjoint sera réduite.

  — En fait, **35 % des revenus** provenant de la hausse des droits de scolarité seront retournés aux étudiants par l'intermédiaire du Programme d'aide financière aux études.

— **Mettre en place des engagements de performance** avec les universités, pour garantir que les nouvelles ressources serviront effectivement à améliorer la qualité de l'enseignement.

Chaque année d'ici 2016-2017, la contribution gouvernementale additionnelle au financement des universités sera supérieure à l'effort demandé aux étudiants résultant de la hausse des droits de scolarité.

TABLEAU 1

Plan de financement des universités québécoises
(en millions de dollars, impact en année universitaire)

	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17
Gouvernement du Québec	74	117	149	263	357	430
Étudiants	41	90	144	193	231	265
Autres sources de revenus des universités	24	45	66	81	92	101
Dons des particuliers et des entreprises	9	18	27	35	44	54
REVENUS ADDITIONNELS TOTAUX	**148**	**270**	**386**	**572**	**724**	**850**

❑ Le budget 2010-2011 et la rencontre du 6 décembre 2010

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement avait tracé la voie qu'il entendait privilégier afin d'améliorer le financement à long terme des universités. Le gouvernement avait alors annoncé la tenue d'une rencontre avec les représentants de ses principaux partenaires du secteur de l'éducation.

Cette rencontre a effectivement eu lieu le 6 décembre 2010. Elle a porté sur l'avenir des universités et sur leur contribution au développement du Québec.

La rencontre a permis de rappeler avec force le rôle fondamental joué par les universités, dans toute collectivité avancée. Dans une société telle que la société québécoise, la prospérité dépend largement du développement des connaissances. L'université joue un rôle de premier plan pour soutenir un tel développement, en étant le principal responsable de la formation de la main-d'œuvre qualifiée et de haut niveau, et en contribuant directement à la progression de la recherche.

La rencontre était articulée autour de trois thèmes, soit :

— le financement de la formation universitaire;

— l'accessibilité financière aux études;

— la performance des universités.

Un document d'appui à la réflexion avait permis aux participants et à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à de l'information et à des données concernant les sujets abordés[2].

Le **Plan de financement des universités québécoises** donne directement suite à cette rencontre.

---

2 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), *L'avenir des universités et leur contribution au développement du Québec*, Document d'appui à la réflexion, Rencontre des partenaires en éducation, 6 décembre 2010.

1. UN PLAN DE 850 MILLIONS DE DOLLARS EN 2016-2017

Lors de la Rencontre des partenaires de décembre 2010, une évaluation du financement des universités québécoises[3] avait été rendue publique.

❑ Des données globalement positives

En utilisant comme indicateur la dépense globale des universités par rapport au produit intérieur brut (PIB), on constate que, comparativement au reste du Canada, le Québec se situe parmi les provinces dont l'effort financier consacré aux universités est le plus important. En 2008-2009, la dépense globale des universités représentait 1,94 % du PIB au Québec, comparativement à 1,76 % en Ontario, à 1,65 % dans l'ensemble du Canada et à 1,58 % dans le Canada sans le Québec.

On en arrive à une conclusion analogue en comparant les dépenses globales des universités par étudiant. Toujours pour l'année 2008-2009, la dépense globale s'établissait à 29 242 $ par étudiant[4] au Québec, comparativement à 28 735 $ pour le reste du Canada, à 26 383 $ pour l'Ontario et à 28 846 $ pour l'ensemble du Canada.

TABLEAU 2

Dépenses globales(1) des universités au Québec et dans les autres régions du Canada, 2008-2009

	En pourcentage du PIB (%)	Par étudiant ($)
Québec	**1,94**	**29 242**
Canada sans le Québec	**1,58**	**28 735**
Provinces de l'Atlantique	2,03	26 831
Ontario	1,76	26 383
Provinces de l'Ouest	1,37	32 976
Canada	**1,65**	**28 846**

(1) La dépense globale comprend l'ensemble des activités des universités.
Sources : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, calculs effectués à partir de données de Statistique Canada et de l'Association canadienne du personnel administratif des universités (ACPAU).

3 MELS, *L'avenir des universités...*, page 21.

4 Calcul fondé sur l'effectif étudiant en équivalence au temps plein.

❑ Des difficultés que l'on ne peut nier

D'autres données amenaient cependant à nuancer ces constats globalement positifs.

— Pour les dépenses globales comme pour les revenus globaux calculés par étudiant, les universités du Québec sont mieux dotées que les universités du reste du Canada en ce qui a trait à la recherche subventionnée et aux immobilisations.

— Par contre, on observe un phénomène inverse pour ce qui est des dépenses de fonctionnement.

  — En effet, les universités québécoises dépensent moins que celles du reste du Canada pour le fonctionnement.

— En outre, depuis 2005, les universités québécoises dans leur ensemble ont terminé chaque exercice financier avec un déficit – le déficit cumulé des universités atteignant ainsi 483 millions de dollars en 2009.

TABLEAU 3

Résultat annuel et déficit cumulé de fonctionnement des universités québécoises au 31 mai
(en millions de dollars)

	2005	2006	2007	2008	2009
Résultat annuel	– 33	– 95	– 57	– 62	– 28
Déficit cumulé	– 241	– 336	– 393	– 455	– 483

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Pour sa part, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) estime que les universités du Québec sont sous-financées. La Conférence évaluait ce sous-financement à 375 millions de dollars en 2002, puis à 620 millions de dollars en 2010[5]. Les universités québécoises réclament un réinvestissement pour répondre à ce sous-financement.

Le document rendu public en décembre 2010 insistait sur deux points.

— Comme les données que l'on vient de rappeler le démontrent, l'ampleur du sous-financement relatif des universités est très sensible aux choix méthodologiques retenus pour effectuer les évaluations et les comparaisons avec le reste du Canada.

5 Sous-financement évalué pour l'année 2007-2008. Source : CREPUQ, *Le financement des universités québécoises comparé à celui des universités des autres provinces canadiennes de 2000-2001 à 2007-2008*, 2 décembre 2010.

— On ne peut cependant nier la réalité des déficits dégagés année après année par les universités – des déficits d'une ampleur que l'on ne retrouve dans aucune autre province.

Il faut maintenant apporter une solution convaincante à ce problème de sous-financement :

— en garantissant le **maintien du financement réel par étudiant** jusqu'en 2016-2017;

— en investissant des **ressources supplémentaires** dans les universités québécoises pour donner au Québec les moyens de ses ambitions.

Les revenus globaux et les revenus de fonctionnement des universités

Les revenus globaux des universités comprennent les revenus de fonctionnement, destinés à financer l'enseignement, auxquels il faut ajouter les revenus affectés au financement de la recherche subventionnée et des projets d'infrastructures.

- En 2008-2009, les revenus globaux des universités québécoises se sont établis à 5 324 millions de dollars.
- Sur ce total, les revenus de fonctionnement ont atteint 3 560 millions de dollars.
- Toujours en 2008-2009, le gouvernement du Québec a pris à sa charge 54 % du financement global des universités et 68 % du financement de fonctionnement.

Les revenus globaux et les revenus de fonctionnement des universités, 2008-2009
(en millions de dollars)

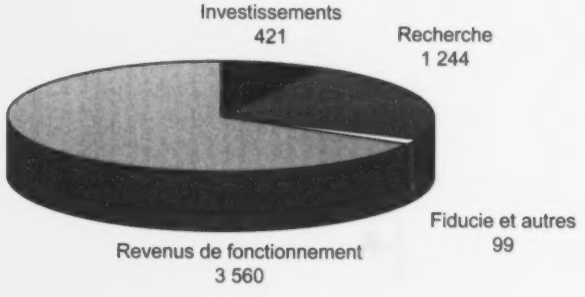

Sources : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et Association canadienne du personnel administratif des universités (ACPAU).

❑ Garantir l'augmentation du financement de base : 320 millions de dollars en 2016-2017

Il importe en premier lieu d'**assurer le financement réel par étudiant**, afin de garantir la qualité de l'enseignement et de tenir compte de l'évolution des effectifs.

— Selon les projections actuelles, la clientèle étudiante régulière continuera de croître jusqu'en 2014-2015 – année où elle atteindra un sommet, avec un peu plus de 212 000 étudiants[6]. À partir de 2015-2016, la clientèle devrait commencer à diminuer, pour se stabiliser au niveau de 2011 au début de la prochaine décennie.

— Il faut par ailleurs prendre en compte l'impact de l'inflation sur l'ensemble des coûts assumés par les universités. À ce titre, l'indice des prix à la consommation devrait augmenter d'au moins 2,0 % par année d'ici 2016.

Le besoin de financement correspondant est estimé à **320 millions de dollars** en 2016-2017.

GRAPHIQUE 1

Évolution à long terme de l'effectif étudiant et de la population de 18 à 24 ans au Québec

(pour tous les cycles, nombre de personnes fréquentant une université et une population de 18 à 24 ans)

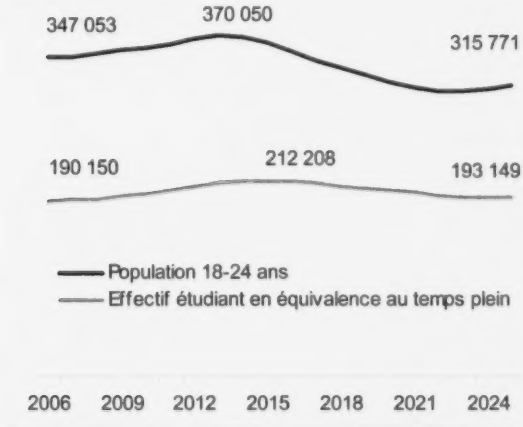

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

GRAPHIQUE 2

Indice des prix à la consommation – Québec

(variation en pourcentage)

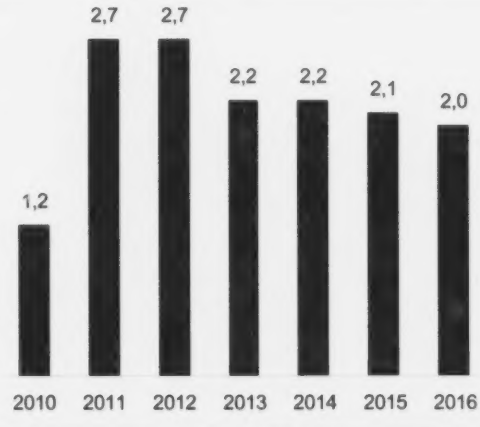

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

6 Effectif étudiant en équivalence au temps plein.

❑ Le financement de l'excellence : 530 millions de dollars de ressources supplémentaires

Ce premier effort à consentir, afin de garantir le financement de base, est important. Cependant, il ne suffira pas, si l'on veut assurer l'excellence des universités et leur donner les moyens de se positionner sur la scène internationale.

Afin de donner au Québec les moyens de ses ambitions, **530 millions de dollars** de ressources supplémentaires seront graduellement alloués aux universités d'ici 2016-2017.

GRAPHIQUE 3

Répartition des ressources supplémentaires pour les universités
(en pourcentage)

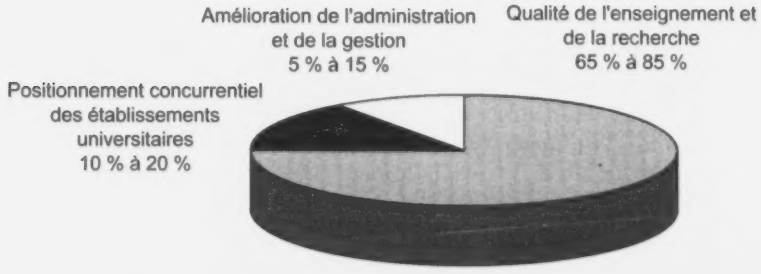

Sources : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministère des Finances du Québec.

Ces ressources supplémentaires seront utilisées aux fins suivantes :

— De **65 %** à **85 %** seront affectés à la **qualité de l'enseignement et de la recherche**.

  — De **50 %** à **60 %** des revenus additionnels des universités seront affectés à la **qualité de l'enseignement**.

    Les universités doivent disposer de nouvelles ressources pour améliorer l'environnement d'apprentissage des étudiants, investir dans leur diplomation et améliorer le taux d'encadrement des étudiants par des professeurs réguliers. Les universités doivent également intensifier les activités de recherche.

    Concrètement, il faut augmenter la réussite des étudiants québécois aux études universitaires, accroître le nombre de cours dispensés par les professeurs et faire en sorte que les diplômés bénéficient d'une meilleure insertion professionnelle.

  — De **15 %** à **25 %** des revenus additionnels seront consacrés à la **qualité de la recherche**.

    Le Québec fait déjà mieux qu'ailleurs, mais il faut aller encore plus loin, en améliorant le financement de l'ensemble des activités de recherche et en tirant un meilleur profit de ces activités.

    Pour le gouvernement, il est clair que ce financement accru ne correspond d'aucune façon à une prise en charge, par le gouvernement du Québec, de responsabilités que le gouvernement fédéral refuse d'assumer pleinement. On fait ici allusion aux frais indirects de recherche, à propos desquels les demandes présentées par le gouvernement du Québec n'ont toujours pas été satisfaites.

— De **10 %** à **20 %** des ressources supplémentaires des universités seront utilisées afin d'améliorer le **positionnement concurrentiel des établissements universitaires** sur les scènes canadienne et internationale.

  Il faut que les universités améliorent leur offre de formation, qu'elles soient plus compétitives sur la scène internationale et qu'elles développent davantage leurs domaines d'excellence.

  Les universités québécoises doivent pouvoir accroître le recrutement des professeurs et des étudiants postdoctoraux de grand calibre. Il leur faut augmenter le nombre d'étudiants étrangers.

— À ces défis majeurs, le gouvernement a ajouté des fonds nécessaires à une meilleure gouvernance et à l'assainissement des finances des universités.

De **5 %** à **15 %** des ressources additionnelles serviront à l'amélioration de l'**administration** et de la **gestion**.

L'objectif est de faire en sorte que toutes les universités en déficit rétablissent l'équilibre budgétaire deux ans après l'entrée en vigueur des ententes de partenariat. Elles disposeront par ailleurs de 15 ans pour éliminer leur déficit cumulé.

Les octrois fédéraux à la recherche et le sous-financement des frais indirects de recherche

Les frais indirects de recherche sont les frais indirectement liés à la réalisation du projet de recherche.

Il peut s'agir :

- de frais liés aux services, tels que l'administration, la bibliothèque, les télécommunications ou la gestion des ressources humaines;
- de frais correspondant aux espaces occupés, ce qui recouvre l'exploitation des espaces, leur maintien en bon état, ou le renouvellement des équipements généraux dont sont dotés les espaces de recherche.

Financer les frais de recherche ainsi que les frais indirects qui leurs sont liés

Depuis 2004-2005, le gouvernement du Québec a introduit le principe selon lequel l'organisme qui soutient un projet de recherche (ce que l'on appelle le pourvoyeur d'un projet de recherche) doit financer à la fois les frais directs du projet et les frais indirects liés à ce projet.

Un groupe de travail interministériel mis en place par le gouvernement du Québec a évalué qu'en moyenne, ces frais indirects de recherche représentaient ainsi 60 % de la subvention accordée par le pourvoyeur du projet de recherche, soit 27 % pour les frais liés aux services et 33 % pour les frais correspondant aux espaces.

Un manque à gagner de 90 millions de dollars pour la seule année 2007-2008

Le gouvernement fédéral ne couvre actuellement qu'une petite part des frais indirects de recherche reliés aux projets dont il soutient la réalisation – soit un peu plus de 23 %, selon les évaluations de l'Association des universités et collèges du Canada. Le gouvernement du Québec estime que le sous-financement, par le gouvernement fédéral, des frais indirects de la recherche effectuée par les universités représente un manque à gagner de l'ordre de 90 millions de dollars, pour la seule année 2007-2008.

❑ Les revenus additionnels des universités : 850 millions de dollars en 2016-2017

Au total, le gouvernement annonce donc un plan de financement des universités québécoises visant à les doter de **850 millions de dollars** de revenus additionnels en 2016-2017, incluant **530 millions de dollars** de ressources supplémentaires au-delà du maintien des services actuels.

— De 2010-2011 à 2016-2017, les revenus de fonctionnement des universités passeront de 3,7 milliards de dollars à 4,6 milliards de dollars, ce qui représente un accroissement de près de 25 % de leur budget en six ans.

— Le plan de financement sera appliqué de façon graduelle au cours des six prochaines années.

TABLEAU 4

Revenus de fonctionnement des universités
(en millions de dollars, impact en année universitaire)

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17
Revenus de fonctionnement, 2010-2011	**3 735**	**3 735**	**3 735**	**3 735**	**3 735**	**3 735**	**3 735**
Maintien du financement de base		128	191	237	291	320	320
Ressources additionnelles		20	79	149	281	404	530
Total des revenus additionnels		**148**	**270**	**386**	**572**	**724**	**850**
Revenus de fonctionnement des universités	**3 735**	**3 883**	**4 005**	**4 121**	**4 307**	**4 459**	**4 585**
Variation annuelle moyenne – 2011-2012 à 2016-2017							*3,5 %*

Une croissance soutenue des subventions du gouvernement aux universités depuis 2003

Entre 2002-2003 et 2016-2017, les subventions annuelles de fonctionnement du gouvernement du Québec aux universités passeront de 1,9 milliard de dollars à 3,3 milliards de dollars. Cela correspondra à une croissance annuelle moyenne de 4,2 %.

- Comparativement, la contribution gouvernementale au financement des universités n'avait augmenté que de 0,7 % par an de 1994-1995 à 2002-2003.

En contribuant pour plus de la moitié des 850 millions de dollars supplémentaires prévus au Plan de financement des universités québécoises, le gouvernement confirme sa volonté de poursuivre les efforts entrepris depuis 2003-2004.

Subventions annuelles versées aux universités par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon l'année financière du gouvernement(1),(2)

(en millions de dollars)

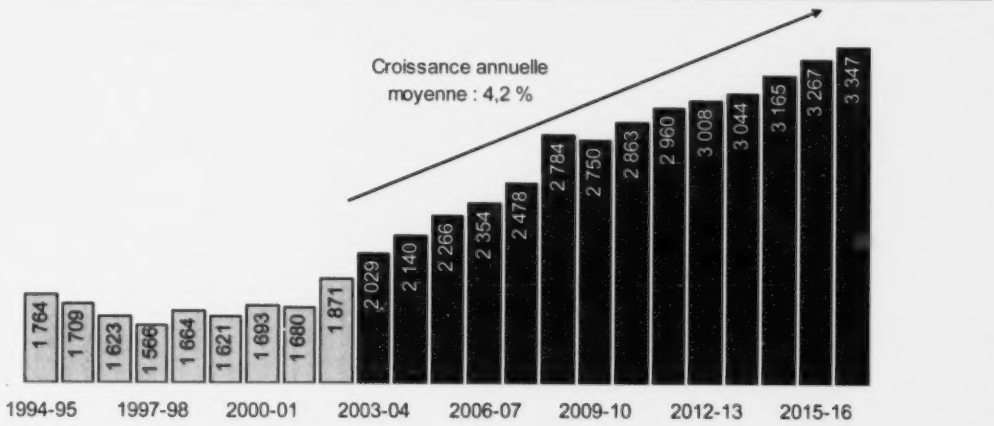

(1) Avant l'impact budgétaire des sommes provenant de la hausse des droits de scolarité retournées aux étudiants par le Programme de prêts et bourses à compter de 2012-2013.
(2) En incluant le financement à long terme des infrastructures.
Sources : Secrétariat du Conseil du trésor, budget de dépenses, ministère des Finances du Québec, comptes publics.

2. LES SOURCES DE FINANCEMENT : UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DE LA CONTRIBUTION DE CHACUN

Le **Plan de financement des universités québécoises** prévoit une contribution répartie de façon équitable.

- Plus de la moitié des revenus additionnels transférés aux universités proviendra du **gouvernement**.
- Les **droits de scolarité** seront augmentés de façon graduelle et encadrée.
  - La contribution des étudiants, qui représentait 12,7 % des revenus globaux des universités en 2008-2009, sera portée progressivement à 16,9 % en 2016-2017.
- Les universités seront invitées à encourager davantage les **dons des particuliers et des entreprises**, en s'appuyant à cette fin sur un nouveau levier mis en place par le gouvernement, Placements Universités.
- Les universités devront par ailleurs engager de nouvelles initiatives afin d'augmenter leurs **autres sources de revenus** – soit les revenus provenant de la recherche, les revenus tirés de certains services de formation continue et les revenus des services auxiliaires.

GRAPHIQUE 4

Revenus additionnels totaux des universités – 850 millions de dollars en 2016-2017
(en pourcentage)

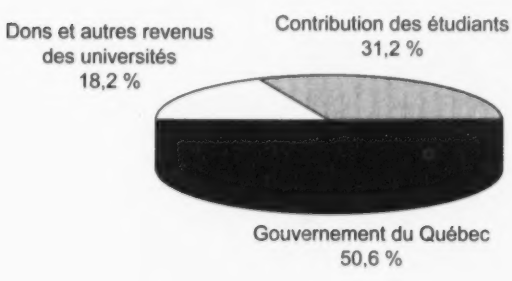

GRAPHIQUE 5

Revenus globaux des universités(1) en 2016-2017

(en pourcentage)

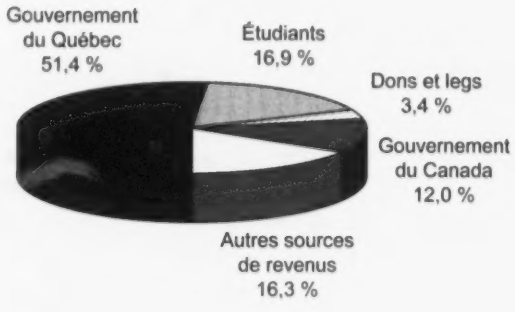

(1) En excluant le Fonds de dotation.
Source : Calculs effectués par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à partir de données de Statistique Canada et de l'Association canadienne du personnel administratif des universités (ACPAU).

❑ Une contribution gouvernementale accrue

Il importe que le gouvernement reste le premier contributeur du financement des universités. Les établissements universitaires ont en effet un rôle essentiel à assumer dans la construction d'une société moderne, fondée sur l'économie du savoir.

Le gouvernement a donc retenu comme règle de chiffrer à au moins **50 %** sa part du plan de financement des universités.

En 2016-2017, le gouvernement transférera ainsi **430 millions de dollars** aux universités, soit plus de la moitié des revenus additionnels totaux des universités.

— Sur cette somme, 206 millions permettront de couvrir l'indexation et les variations des clientèles.

— Un montant de 224 millions s'y ajoutera, comprenant notamment l'appariement des dons, sur lequel on reviendra un peu plus loin.

Au terme de la période, soit en 2016-2017, la contribution gouvernementale s'établira ainsi à près de 2,9 milliards de dollars – comparativement à 2,4 milliards de dollars en 2010-2011.

TABLEAU 5

Contribution gouvernementale
(en millions de dollars, impact en année universitaire)

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17
Contribution gouvernementale	**2 443**	**2 517**	**2 560**	**2 592**	**2 706**	**2 800**	**2 874**
Maintien du financement de base		69	107	129	170	200	206
Ressources additionnelles		5	10	20	92	157	224
TOTAL DES REVENUS ADDITIONNELS		**74**	**117**	**149**	**262**	**357**	**430**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Montant versé en année financière dans le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Le réinvestissement de 1 milliard de dollars dans l'enseignement supérieur

La contribution du gouvernement du Québec au financement des universités est considérable, et elle a fortement augmenté depuis 2003.

En 2007, le gouvernement a pris l'engagement d'allouer à l'enseignement supérieur 1 milliard de dollars additionnels en 2012, et cela, en plus des transferts provenant du gouvernement fédéral.

- De 2007-2008 à 2010-2011, le gouvernement a ajouté 650 millions de dollars aux sommes consacrées à l'enseignement supérieur, dont 393 millions de dollars pour les universités.
- En tenant compte des sommes de 152 millions de dollars allouées au budget de dépenses de l'enseignement supérieur en 2011-2012, ce sont donc 198 millions de dollars qui doivent encore être investis dans le financement de l'enseignement supérieur pour respecter l'engagement de 2007.

Ce solde sera effectivement réinvesti.

- Des sommes de 120 millions de dollars seront transférées à l'enseignement universitaire.
- S'y ajouteront les 78 millions de dollars dont bénéficiera l'enseignement collégial.

Le gouvernement aura donc respecté l'engagement formulé en 2007 pour les universités.

Réinvestissement du Québec de 1 milliard de dollars dans l'enseignement supérieur
(en millions de dollars, impact en année financière du gouvernement)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Budget de dépenses 2006-2007	**3 920**	**3 920**	**3 920**	**3 920**	**3 920**
Maintien des services actuels	107	283	387	517	664
Réinvestissements	120	160	133	133	138
Partie réalisée de l'engagement	**227**	**443**	**520**	**650**	**802**
Solde requis pour respecter l'engagement	**773**	**557**	**480**	**350**	**198**
Enseignement collégial				140	78
Enseignement universitaire				210	120

2.1 Pour que les étudiants acquittent leur juste part : une hausse graduelle et encadrée des droits de scolarité

Pour le gouvernement, il importe que les étudiants acquittent leur juste part du plan de financement des universités. Le gouvernement a cependant tenu à ce que la hausse des droits de scolarité définie à cette fin soit encadrée et limitée.

❑ Une hausse des droits de scolarité de 325 $ par an

Les droits de scolarité seront augmentés de **325 $ par an**[7] à partir de 2012-2013. Cette hausse commencera à s'appliquer à l'automne 2012.

— L'augmentation s'appliquera sur cinq ans. Les droits de scolarité seront ainsi augmentés de 1 625 $, afin d'atteindre 3 793 $ en 2016-2017 – comparativement à 2 168 $ en 2011-2012.

— Cette augmentation s'appliquera de la même façon, quelles que soient les disciplines.

GRAPHIQUE 6

Droits de scolarité au Québec
(en dollars)

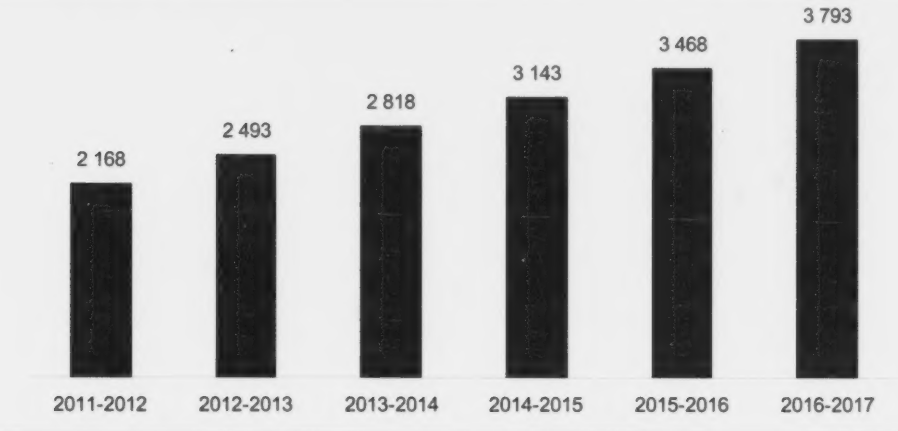

Note : Basé sur une année d'études de 30 crédits.

7 Basé sur une année d'études de 30 crédits.

❑ Des droits de scolarité au même niveau qu'en 1968, si l'on tient compte de l'inflation

En 2016-2017, la hausse des droits de scolarité amènera ces droits au niveau qu'ils avaient en 1968, si l'on tient compte de l'inflation.

À compter de 2016-2017, les droits de scolarité seront indexés selon les modalités prévues à la politique gouvernementale de tarification des services publics.

GRAPHIQUE 7

Évolution des droits de scolarité de base dans les universités québécoises
(en dollars)

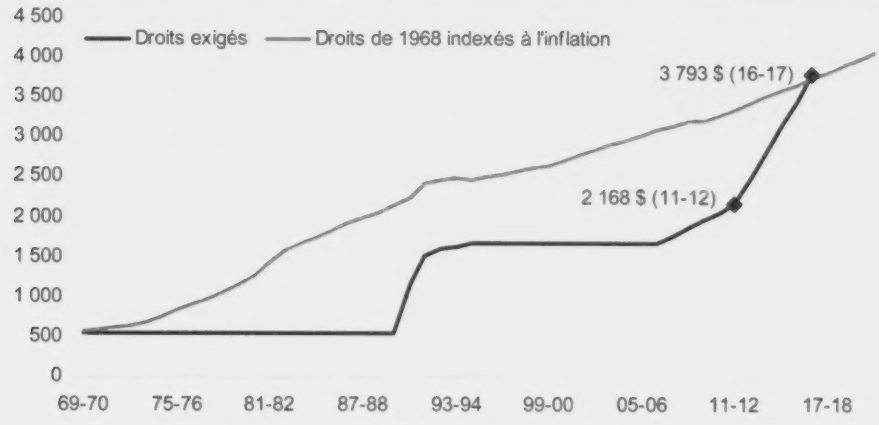

Sources : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministère des Finances du Québec.

La hausse des droits de scolarité

Pour l'année universitaire 2011-2012, les droits de scolarité seront établis à 72,26 $ par crédit pour tous les cycles d'études et toutes les activités d'enseignement offertes dans le cadre des programmes universitaires. Il en coûtera donc à l'étudiant 2 167,80 $ pour une année d'études de 30 crédits.

À compter de l'automne 2012, les droits de scolarité seront majorés de **325 $** pour une année d'études de **30 crédits**. À partir de chaque trimestre d'automne, les droits de scolarité de chaque crédit coûteront ainsi :

- 83,09 $ en 2012-2013;
- 93,92 $ en 2013-2014;
- 104,75 $ en 2014-2015;
- 115,58 $ en 2015-2016;
- 126,41 $ en 2016-2017.

Pour chaque étudiant, le coût des études dépendra du nombre de crédits auxquels il est inscrit au cours de l'ensemble de l'année.

❑ Une contribution au financement global des universités inférieure à ce qu'elle était en 1964-1965

La hausse des droits de scolarité portera de 12,7 % à 16,9 % la contribution des étudiants au **financement global** des universités.

Cette contribution atteignait 26,4 % en 1964-1965.

GRAPHIQUE 8

Contribution des étudiants aux revenus globaux des universités québécoises
(en pourcentage)

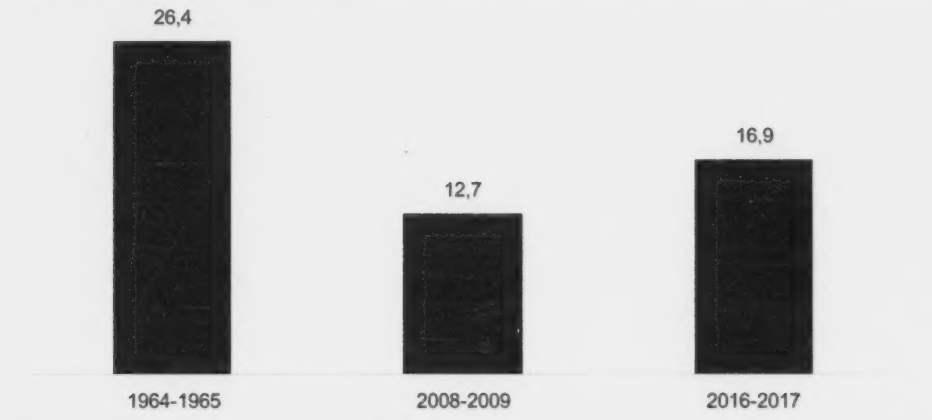

Sources : Association canadienne du personnel administratif des universités, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec* (Rapport Parent) et ministère des Finances du Québec.

❑ Une augmentation nette de la contribution des étudiants de 265 millions de dollars en 2016-2017

L'augmentation des droits de scolarité rapportera 332 millions de dollars en 2016-2017. La contribution des étudiants au Plan de financement des universités québécoises comprendra également les droits de scolarité perçus auprès des nouvelles clientèles – soit 49 millions de dollars en 2016-2017.

On doit cependant déduire de cette contribution les sommes qui seront retournées aux étudiants par l'intermédiaire du Programme d'aide financière aux études.

— Le gouvernement injectera dans le Programme d'aide financière aux études 116 millions de dollars en 2016-2017 (en année universitaire) – soit 35 % des sommes résultant de la hausse des droits de scolarité.

  Tous les étudiants boursiers bénéficiant du Programme d'aide financière aux études seront pleinement compensés pour la hausse des droits de scolarité, et ainsi, le gouvernement évite tout endettement additionnel pour ces étudiants.

  Le montant retourné aux étudiants en prêts ou en bourses ne comprend pas la prise en compte des hausses des droits de scolarité lors de la définition de l'aide fiscale : en fait, tous les étudiants bénéficieront d'une prise en charge totale ou partielle des hausses de droits de scolarité, par l'intermédiaire du Programme de prêts et bourses ou des aides fiscales.

— La contribution nette des étudiants au plan de financement des universités sera donc de **265 millions de dollars** en 2016-2017. Cette contribution représente 31 % des **revenus additionnels** transférés aux universités.

  — La contribution des étudiants, qui représentait 12,7 % des revenus globaux des universités en 2008-2009, sera ainsi portée progressivement à 16,9 % en 2016-2017.

TABLEAU 6

Contribution des étudiants

(en millions de dollars, impact en année universitaire)

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17
Contribution des étudiants	**709**	**750**	**799**	**854**	**902**	**940**	**974**
Variation des clientèles[1]		41	51	60	63	58	49
Hausses des droits de scolarité		—	60	130	199	267	332
Portion retenue pour l'aide financière aux études		—	– 21	– 46	– 70	– 93	– 116
TOTAL DES REVENUS ADDITIONNELS		**41**	**90**	**144**	**193**	**233**	**265**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) En incluant la hausse de 100 $ par année prévue en 2011-2012.

❑ Les droits de scolarité parmi les plus bas au Canada

Malgré la hausse appliquée jusqu'en 2016-2017, les droits de scolarité en vigueur au Québec resteront parmi les plus bas au Canada.

Les droits de scolarité projetés au Québec pour 2016-2017 sont déjà plus bas que les droits de scolarité perçus en 2009-2010 dans sept provinces canadiennes : le Québec demeurera l'un des endroits au Canada où les études sont le plus abordables.

— En 2016-2017, ils ne représenteront que 69 % de la moyenne du reste du Canada en 2009-2010.

GRAPHIQUE 9

Droits de scolarité universitaires, 2009-2010
(en dollars, premier cycle universitaire)

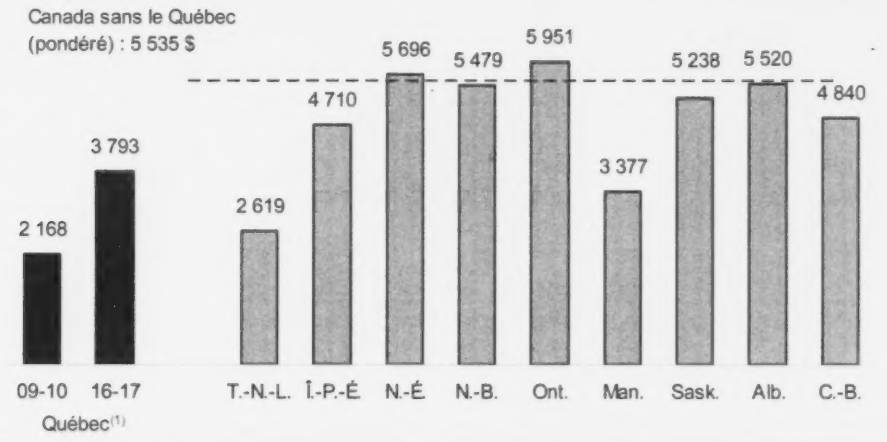

Note : Basé sur une année d'études de 30 crédits.
(1) Droits de scolarité de base seulement.
Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les étudiants étrangers et canadiens non-résidents du Québec

Au Québec, tous les étudiants sont tenus de s'acquitter des droits de scolarité de base. Toutefois, en sus des droits de scolarité de base, les étudiants étrangers et canadiens non-résidents du Québec doivent acquitter un montant forfaitaire. En 2010-2011, les droits totaux exigés de ces étudiants s'établissaient :

— à 5 668 $ pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec;

— entre 11 984 $ et 14 879 $ pour les étudiants étrangers.

■ Une politique tarifaire qui doit être actualisée

En collaboration avec les universités et ses autres partenaires du milieu universitaire, le gouvernement procédera au cours des prochains mois à l'évaluation des principes qui sous-tendent le niveau des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers et canadiens non-résidents du Québec.

Ainsi, une nouvelle politique tarifaire sera établie pour ces étudiants en prenant en considération les droits exigés dans le reste du Canada, les hausses de 325 $ qui seront appliquées au Québec à compter de l'automne 2012 et en s'assurant de préserver la compétitivité des universités québécoises.

La politique tarifaire actuelle des étudiants étrangers et canadiens non-résidents du Québec

Les droits de scolarité additionnels exigibles des étudiants canadiens non-résidents du Québec

Depuis 1997-1998, des droits de scolarité additionnels sont exigés de la grande majorité des étudiants canadiens non-résidents au Québec. Ils s'établissent à 119,99 $ par crédit en 2010-2011, soit 3 599,70 $ sur une base annuelle (deux sessions de 15 crédits). L'objectif visé est que les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents au Québec soient comparables à ceux ailleurs au Canada.

Les droits de scolarité additionnels exigibles des étudiants étrangers

Depuis 1978, le gouvernement du Québec exige des étudiants étrangers des droits de scolarité additionnels[1]. Depuis l'automne 2008, ces droits sont déterminés suivant deux volets distincts.

- Le volet déréglementé, qui s'appliquera de la période 2008-2009 à 2013-2014, concerne six familles disciplinaires pour lesquelles les établissements sont libres de fixer eux-mêmes les droits additionnels exigés des étudiants étrangers (sciences pures, mathématiques, génie, informatique, administration et droit). En contrepartie de ces revenus additionnels, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ne verse plus la subvention liée à l'enseignement pour ces familles disciplinaires.

- Le volet réglementé couvre, quant à lui, toutes les autres familles disciplinaires du 1er cycle de même que celles des cycles supérieurs. Pour l'année universitaire 2010-2011, les droits de scolarité additionnels varient de 330,54 $ à 427,02 $ par crédit en fonction du cycle d'études. La majorité est récupérée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et redistribuée à l'ensemble des établissements.

Les établissements sont par ailleurs libres d'exiger des étudiants étrangers un montant additionnel correspondant à 10 % de ces droits et de conserver ces revenus additionnels.

1 Les étudiants français bénéficient au Québec des mêmes avantages que ceux consentis pour les Québécois en France, en vertu de l'entente de réciprocité signée entre le Québec et la France en 1978 (un Québécois qui étudie en France paie les mêmes droits d'inscription qu'un Français).

La rentabilité privée des études universitaires

Les droits de scolarité permettent d'avoir accès à des études universitaires dont la rentabilité est élevée, pour l'ensemble de la société comme pour l'étudiant diplômé. La hausse des droits de scolarité doit ainsi être replacée dans le contexte des retombées dont bénéficieront directement les diplômés une fois leurs études terminées, tout au long de leur vie professionnelle.

Le document d'appui à la réflexion rendu public lors de la Rencontre des partenaires de décembre 2010 présentait plusieurs évaluations de la rentabilité publique et de la rentabilité privée des études universitaires[1].

La rentabilité publique des études universitaires

La rentabilité publique de la formation universitaire correspond au gain, pour la société, d'investir dans la formation universitaire, en raison des avantages retirés sur le plan de la compétitivité accrue et de la participation active aux secteurs à haute valeur ajoutée.

La formation universitaire est également rentable sur le plan privé

Si on compare le coût des études pour l'étudiant et la rémunération que l'étudiant obtiendra une fois diplômé, on constate que les diplômés universitaires québécois bénéficient de taux de rendement privé très élevés.

- Le taux de rendement privé d'un individu ayant obtenu un baccalauréat s'établissait en 2006 à 15,7 % pour les hommes et à 20,1 % pour les femmes. Un tel écart représente un gain salarial additionnel de près de 600 000 $ sur la durée de vie active d'une personne détenant un baccalauréat plutôt qu'un diplôme d'études secondaires.
- Pour la maîtrise, et par rapport au baccalauréat, ces taux étaient majorés de 5,9 % pour les hommes et de 7,4 % pour les femmes.
- Pour le doctorat, et par rapport à la maîtrise, les taux de rendement privé étaient majorés respectivement de 11,1 % pour les hommes et de 10,3 % pour les femmes.
- Les taux de rendement varient beaucoup selon le domaine d'études. En médecine, les taux de rendement privé s'élevaient à 30,2 % pour les hommes et à 31,5 % pour les femmes.

1 MELS, *L'avenir des universités...*, page 61.

2.2 Placements Universités, pour encourager les dons des particuliers et des entreprises

Au Québec, les dons annuels des particuliers et des entreprises aux universités ont atteint 111 millions de dollars, en moyenne, entre 2004-2005 et 2008-2009.

Le document présenté en décembre 2010 dégageait un certain nombre de constats quant aux dons dont bénéficient les universités[8].

— En 2008-2009, 6 % des dons effectués au Québec provenaient des particuliers, comparativement à 46 % en Ontario et à 42 % dans le reste du Canada. L'écart dans les dons effectués aux universités québécoises, par rapport aux universités du reste du Canada, provient donc des dons des particuliers.

— Cet écart est encore plus important si l'on isole les universités francophones. Au Québec, en 2008-2009, les dons effectués en faveur des universités McGill, Concordia et Bishop's ont représenté 47 % des dons et des legs totaux aux universités, alors que ces trois universités regroupent un peu plus du quart de l'ensemble de l'effectif étudiant.

❑ L'objectif : augmenter les dons de 50 % en 2016-2017

L'objectif visé est de porter de 111 millions de dollars à 165 millions de dollars les dons effectués en faveur des universités en 2016-2017 – soit une augmentation de près de 50 % en six ans.

TABLEAU 7

Dons des particuliers et des entreprises
(en millions de dollars, impact en année universitaire)

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17
Dons actuels	**111**	**111**	**111**	**111**	**111**	**111**	**111**
Dons additionnels		9	18	27	35	44	54
TOTAL DES DONS DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES	**111**	**120**	**129**	**138**	**146**	**155**	**165**

Sources : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministère des Finances du Québec.

8 MELS, *L'avenir des universités....*, page 40.

Pour y parvenir, le gouvernement dégage des ressources additionnelles, afin de récompenser l'effort consacré annuellement à la collecte de fonds réalisée par les universités, et d'inciter les établissements universitaires à faire mieux en la matière.

En 2016-2017, 30 millions de dollars seront ajoutés annuellement aux 10 millions de dollars déjà consacrés à la subvention de contrepartie. Cette subvention de contrepartie additionnelle a été comptabilisée précédemment, dans la contribution gouvernementale.

❑ Le levier actuel : une subvention de contrepartie plafonnée globalement à 10 millions de dollars

On doit d'abord rappeler que des mesures fiscales générales encouragent les dons des particuliers et des sociétés. Elles s'appliquent de manière uniforme, sans distinction selon le secteur d'activité auquel est attribué le don. Ces mesures ont pour but de stimuler la philanthropie, sans favoriser un champ d'activité – l'éducation, la culture ou la santé, par exemple – au détriment d'un autre.

En plus de ces mesures de déductions fiscales, le Québec a mis en place un mécanisme permettant de bonifier avec des fonds publics les dons effectués au bénéfice des universités.

— Afin de favoriser les dons financiers des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Québec verse annuellement à chaque université 0,25 $ pour chaque dollar de dons obtenus en moyenne au cours des cinq années précédentes, jusqu'à concurrence de 1 million de dollars par établissement.

— L'allocation est normalisée, afin de ne pas dépasser la somme de 10 millions de dollars réservée à cette fin annuellement.

— La subvention gouvernementale n'est soumise à aucune condition, pour ce qui est de son utilisation.

❑ Une nouvelle initiative : la création de Placements Universités, doté de 40 millions de dollars annuellement

Dans le cadre de son plan de financement des universités québécoises, le gouvernement prend deux initiatives :

— La subvention de contrepartie actuelle est améliorée en augmentant le plafond des ressources globales qui y sont consacrées.

— Un nouveau volet y est ajouté, destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en termes de collecte de fonds.

Le programme actuel et le nouveau volet, distincts l'un de l'autre, sont regroupés dans le programme intitulé Placements Universités.

■ Le volet 1 de Placements Universités

Le programme actuel est conservé et amélioré.

— Comme précédemment, pour une année donnée, les universités recevront du gouvernement une subvention de contrepartie de 0,25 $ pour chaque dollar de don reçu en moyenne au cours des cinq dernières années connues.

— La subvention maximale demeure de 1 million de dollars annuellement par établissement, ce qui correspond à 4 millions de dollars de dons reçus en moyenne au cours des cinq dernières années.

— Le gouvernement bonifie le programme actuel en supprimant le plafond global de 10 millions de dollars, correspondant au montant réservé annuellement à l'ensemble des subventions de contrepartie versées aux universités.

■ Le volet 2 de Placements Universités

Un deuxième volet est ajouté au programme actuel, complètement distinct du mécanisme de soutien existant.

— Le gouvernement fixe à chaque université un objectif de croissance des fonds collectés pour chacune des cinq prochaines années.

— Cet objectif est le suivant : les universités sont invitées à mettre en place des campagnes de financement visant à faire croître de 8 % chaque année les fonds collectés, à partir de la moyenne des dons effectivement obtenus au cours de la période 2004-2009.

— Le gouvernement s'engage à verser une subvention de contrepartie pour cette tranche annuelle de 8 %.

  — Dans le cas des universités de petite taille, la subvention de contrepartie sera égale à 1 $ pour chaque dollar reçu. Pour les fins de Placements Universités, seront considérées comme universités de petite taille, celles qui ont moins de 15 000 étudiants[9].

  — Les universités de grande taille – soit les universités ayant 15 000 étudiants et plus – recevront une subvention de 0,50 $ pour chaque dollar de donation.

❑ Un programme attrayant et flexible

Les règles retenues par le gouvernement confèreront à Placements Universités une grande flexibilité.

— Comme dans le cadre du programme actuel, la subvention gouvernementale n'est soumise à aucune condition pour ce qui est de son utilisation.

— Lorsqu'elles se prévaudront du deuxième volet du programme, les universités pourront reporter à l'année suivante la partie excédentaire des dons reçus au cours d'une année, si l'objectif annuel fixé par le gouvernement est dépassé. Cette disposition permettra notamment de tenir compte des campagnes de financement se déroulant sur plusieurs années.

— À l'inverse, et toujours dans le cadre du deuxième volet, les universités pourront reporter à l'année suivante la partie non utilisée de la subvention de contrepartie au cours d'une année, lorsque les dons n'auront pas atteint l'objectif annuel fixé par le gouvernement. Le gouvernement tient ainsi compte de la réalité des petites universités en région.

Ce programme sera attrayant.

— L'expérience de Placements Culture démontre que l'appariement par le gouvernement des sommes obtenues dans les collectes de fonds constitue un puissant effet de levier. Les entreprises comme les particuliers sont fortement incités à donner davantage lors des campagnes de financement lorsqu'ils sont informés de l'effet multiplicateur qu'aura leur contribution, grâce à l'appariement gouvernemental. Les universités pourront ainsi utiliser un argument très efficace pour encourager la générosité des donateurs.

---

9 Effectif étudiant en équivalence au temps plein.

— Les universités elles-mêmes auront tout intérêt à augmenter les dons reçus par rapport aux résultats obtenus durant la période de référence, puisque c'est à cette condition qu'elles pourront bénéficier du deuxième volet du programme.

Globalement, les campagnes de dons mises en place par les universités devraient leur permettre d'obtenir un peu plus de **200 millions de dollars** en 2016-2017 – soit 165 millions de dollars de dons proprement dit, auxquels il faut ajouter les 40 millions de dollars d'appariement réservés par le gouvernement à l'intention des universités.

GRAPHIQUE 10

Dons privés des particuliers et des entreprises
(en millions de dollars)

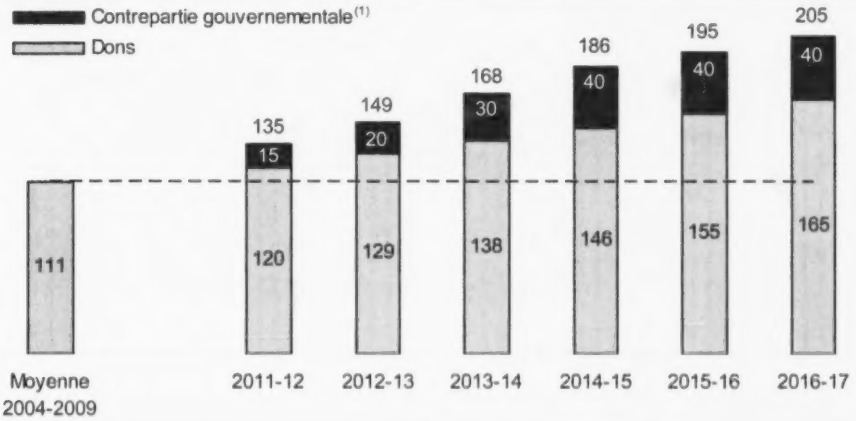

(1) Incluant la somme de 10 M$ pour l'actuelle subvention de contrepartie.
Sources : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministère des Finances du Québec.

Pour permettre une gestion efficace des sommes affectées à l'appariement des dons, le gouvernement crée un fonds, le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Comme on le verra plus loin, ce fonds constituera un élément important de la mise en œuvre des engagements de performance des universités.

Placements Universités – Une mesure flexible pour les universités

L'exemple ci-dessous illustre l'impact, pour une université de grande taille, des sommes mises à sa disposition d'ici les cinq prochaines années dans le cadre du volet 2.

La contrepartie gouvernementale de 0,50 $ est versée selon le montant moindre de l'objectif de croissance fixé ou de la croissance réellement obtenue par l'établissement.

- Si le résultat est inférieur à l'objectif, la contrepartie non versée est reportée dans l'année suivante.
  - En 2011-2012, une contrepartie non utilisée de 15 000 $ sera reportée à 2012-2013 puisque les dons recueillis ont été de 30 000 $ inférieurs à l'objectif fixé (350 000 $ - 320 000 $).
- Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque le résultat est supérieur à l'objectif, le montant de dons excédentaires est reporté dans l'année suivante.
  - En 2012-2013, des dons recueillis excédent de 50 000 $ l'objectif fixé. Ce montant sera reporté à 2013-2014 (750 000 $ - 700 000 $).

Volet 2
Université de grande taille – Exemple
(en milliers de dollars)

	Objectif initial		Sommes reportées		Résultat	
	Dons	Subvention de contrepartie	Dons	Subvention de contrepartie	Dons	Subvention de contrepartie
Croissance 2011-2012 (8 %)	**350**	**175**	—	—	**320**	**160**
Sommes reportées en 2012-2013					—	15
Croissance 2011 à 2013 (16 %)	**700**	**350**	—	**15**	**750**	**365**
Sommes reportées en 2013-2014					50	—
Croissance 2011 à 2014 (24 %)	**1 050**	**525**	**50**	—	**900**	**475**
Sommes reportées en 2014-2015				525	—	50
Croissance 2011 à 2015 (32 %)	**1 400**	**700**	—	**50**	**1 600**	**750**
Sommes reportées en 2015-2016					200	—
Croissance 2011 à 2016 (40 %)	**1 750**	**875**	**200**	—	**1 200**	**700**
Sommes reportées en 2016-2017					—	175

Légende :
→ Report de dons qui viennent s'ajouter aux dons recueillis l'année suivante.
⇢ Report de la subvention de contrepartie qui vient s'ajouter à l'enveloppe disponible de l'année suivante.

Un cas de financement privé en Ontario : l'Université York

L'Université York, troisième université au Canada avec plus de 50 000 étudiants, demeure une source d'inspiration pour les collectes de financement privé. En 2010, elle a recueilli plus de 200 millions de dollars, avec une croissance annuelle moyenne de 21,6 % durant les cinq dernières années. Il s'agit de dons, mais aussi des fruits de collaborations mutuellement profitables avec des entreprises.

- Les collaborations avec les entreprises portent sur les stages, les recherches, le recrutement de personnel, le transfert technologique, ainsi que les services de consultations entre les facultés et les industries.
- L'université permet aux entreprises de mettre en place des programmes encourageant la philanthropie parmi ses employés. Ces programmes appliquent un effet multiplicateur intéressant à chaque don, grâce à une contrepartie de l'employeur.
- Une entreprise peut associer sa marque de commerce avec l'Université York pour la production de matériel promotionnel ou de campagnes marketing. Cette pratique permet de rejoindre une clientèle cible intéressante.

L'association des diplômés, qui réussit à fournir une portion importante de financement privé, propose des partenariats incluant le partage d'une partie des profits avec des entreprises fournissant des biens et des services.

- Ces partenariats répondent à des besoins et permettent ainsi d'assurer une certaine pérennité à une importante source de financement privé. Ces initiatives contribuent à améliorer la visibilité de l'université, sans toutefois réduire la qualité de son volet pédagogique et de sa neutralité.

Financement privé – Université York
(en millions de dollars)

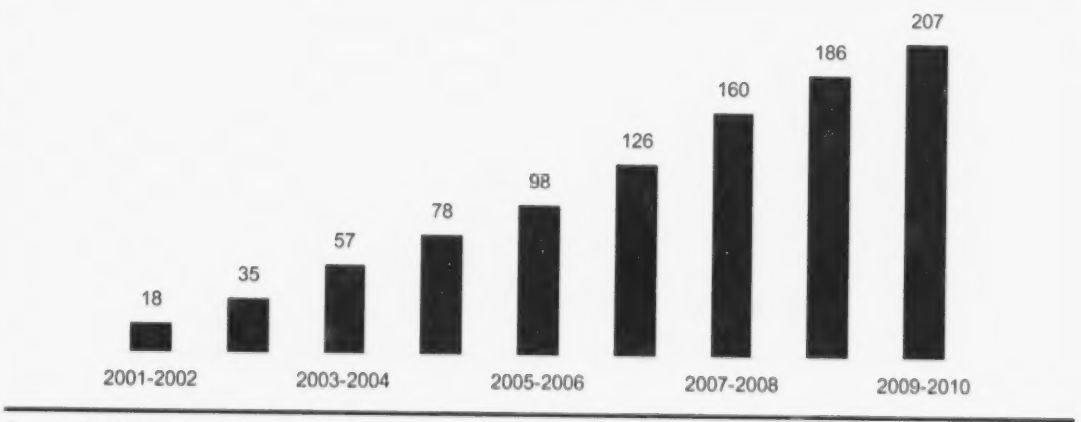

Source : York University.

2.3 Les autres sources de revenus des universités

Indépendamment de la contribution gouvernementale, des droits de scolarité et des dons des entreprises et des particuliers, les universités ont accès à d'autres sources de revenus. Ces autres sources de revenus comprennent pour l'essentiel les revenus provenant de la recherche, les revenus tirés de certains services de formation continue et les revenus auxiliaires.

En 2010-2011, ces revenus ont atteint 583 millions de dollars. Ils ont représenté 15,6 % des revenus de fonctionnement des universités.

Le gouvernement souhaite que cette part se maintienne au cours des six prochaines années.

— Cela signifie que les autres sources de revenus devraient croître de **101 millions de dollars** en 2016-2017.

  — La croissance de base des autres sources de revenus des universités devrait s'établir à 1,7 %, ce qui correspond à la croissance annuelle des six dernières années – soit des revenus additionnels annuels de 65 millions en 2016-2017, par rapport à 2010-2011.

  — Le gouvernement vise à ce que les universités fassent un effort additionnel et accroissent leurs autres sources de revenus de 1 % de plus chaque année. Cela représente une augmentation supplémentaire des autres sources de revenus atteignant 36 millions de dollars en 2016-2017, toujours par rapport à 2010-2011.

  — Ainsi, les autres sources de revenus des universités devraient augmenter de 2,7 % chaque année d'ici 2016-2017.

Les autres sources de revenus des universités amènent certains commentaires.

— Comme souligné dans le document de décembre 2010, les universités québécoises ne tirent pas de leurs activités de recherche tous les revenus dont elles devraient profiter. Plusieurs données indiquent le retard des universités du Québec à cet égard, par rapport aux universités du reste du Canada[10].

  Le gouvernement s'attend à ce que les universités obtiennent davantage de contrats privés de recherche, et qu'elles commercialisent dans de meilleures conditions les résultats de leurs recherches.

10 MELS, *L'avenir des universités...*, page 46.

— Pour ce qui est des services de formation continue, les universités contribuent déjà de façon importante à l'offre disponible. Ces services sont sources de revenus pour les universités, qu'ils soient autofinancés par les entreprises ou en partie subventionnés par le gouvernement.

Les universités auraient tout intérêt à accroître les services offerts directement aux entreprises : elles renforceraient ainsi leurs liens avec les entreprises, tout en obtenant des ressources supplémentaires.

— En ce qui concerne les revenus provenant de la tarification des services auxiliaires, on fait principalement référence ici aux tarifs prélevés pour les services de stationnement et pour la restauration.

Les universités ne pourront toutefois pas cibler les frais institutionnels obligatoires pour atteindre les objectifs fixés.

TABLEAU 8

Autres sources de revenus des universités
(en millions de dollars, impact en année universitaire)

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17
Autres sources de revenus des universités	**583**	**607**	**628**	**648**	**664**	**675**	**684**
Croissance de base prévue (1,7 % par an)		18	33	48	57	62	65
Revenus additionnels levés par les universités (1,0 % par an)		6	12	18	24	30	36
TOTAL DES REVENUS ADDITIONNELS		**24**	**45**	**66**	**81**	**92**	**101**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

2.4 Le plan de financement des universités québécoises

Le gouvernement met ainsi en place un plan majeur afin de répondre aux besoins de financement des universités, et de contribuer ainsi à l'excellence et à la prospérité de l'ensemble de la société québécoise.

Au cours des six prochaines années, les établissements universitaires québécois verront leurs revenus de fonctionnement portés de **3,7 milliards de dollars** à **4,6 milliards de dollars**, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de **3,5 %** de 2011-2012 à 2016-2017 et une croissance globale de près de **25 %**.

TABLEAU 9

Plan de financement des universités québécoises

(en millions de dollars, impact en année universitaire)

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17
Contribution gouvernementale	**2 443**	**2 517**	**2 560**	**2 592**	**2 706**	**2 800**	**2 874**
Maintien du financement de base		69	107	129	170	200	206
Ressources additionnelles		5	10	20	92	157	224
Total des revenus additionnels		**74**	**117**	**149**	**262**	**357**	**430**
Contribution des étudiants	**709**	**750**	**799**	**854**	**902**	**940**	**974**
Variation des clientèles[1]		41	51	60	63	58	49
Hausse des droits de scolarité		—	60	130	199	267	332
Portion retenue pour l'aide financière aux études		—	– 21	– 46	– 70	– 93	– 116
Total des revenus additionnels		**41**	**90**	**144**	**193**	**233**	**265**
Autres sources de revenus	**583**	**607**	**628**	**648**	**664**	**675**	**684**
Croissance de base prévue		18	33	48	57	62	65
Revenus additionnels levés par les universités		6	12	18	24	30	36
Total des revenus additionnels		**24**	**45**	**66**	**81**	**92**	**101**
Dons additionnels des entreprises et des particuliers		**9**	**18**	**27**	**36**	**44**	**54**
Revenus de fonctionnement	**3 735**	**3 883**	**4 005**	**4 121**	**4 307**	**4 459**	**4 585**
Maintien du financement de base		128	191	237	291	320	320
Ressources additionnelles		20	79	149	281	404	530
Total des revenus additionnels		**148**	**270**	**386**	**572**	**724**	**850**
Croissance annuelle moyenne 2011-2012 à 2016-2017							*3,5 %*

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) En incluant la hausse de 100 $ par année prévue en 2011-2012.

❑ Le nouveau partage du financement

Au terme du **Plan de financement des universités québécoises**, le partage du financement des universités demeurera équilibré.

Calculé par rapport aux revenus globaux des universités, ce partage évoluera comme suit :

— La contribution du gouvernement du Québec[11] passera de 54,0 % à 51,4 %. Elle restera donc la plus importante.

— La contribution des étudiants sera majorée, passant de 12,7 % à 16,9 %.

— La part du gouvernement fédéral diminuera de 14,0 % à 12,0 %.

GRAPHIQUE 11

Revenus globaux des universités(1), 2008-2009
(en pourcentage)

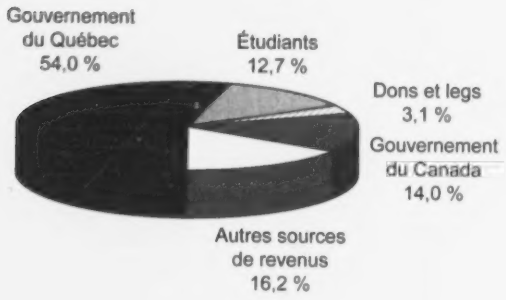

(1) En excluant le Fonds de dotation.
Source : Calculs effectués par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à partir de données de Statistique Canada et de l'Association canadienne du personnel administratif des universités (ACPAU).

GRAPHIQUE 12

Revenus globaux des universités(1), 2016-2017
(en pourcentage)

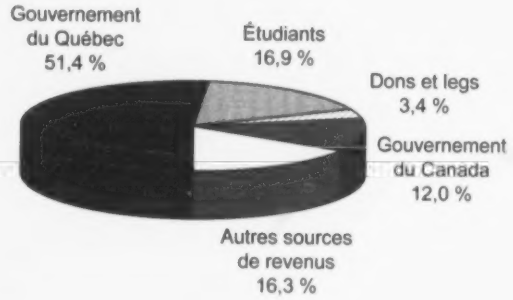

(1) En excluant le Fonds de dotation.
Source : Calculs effectués par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à partir de données de Statistique Canada et de l'Association canadienne du personnel administratif des universités (ACPAU).

11 La contribution du gouvernement du Québec est financée en partie par le Transfert canadien en matière de programme sociaux (TCPS). Toutefois, contrairement au Transfert canadien en matière de santé (TCS) qui ne finance que le secteur de la santé, le TCPS est un transfert destiné à financer, en plus de l'éducation postsecondaire, divers programmes dont l'assistance sociale, les garderies et les services sociaux. Ainsi, le TCPS est un transfert en bloc et il n'existe pas de part dédiée spécifiquement à l'éducation postsecondaire.

3. L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS : 118 MILLIONS DE DOLLARS POUR MAINTENIR L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES

Le Plan répondra aux besoins de financement des universités pour la période allant jusqu'en 2016-2017. Il fait appel de façon équitable à la contribution de chaque partenaire, dont les étudiants, au moyen d'une hausse graduelle et encadrée des droits de scolarité.

Les étudiants doivent acquitter leur juste part de l'effort consenti en faveur de l'éducation universitaire. Pour le gouvernement, il est tout aussi essentiel que la mise en œuvre du plan de financement ne remette pas en cause l'accessibilité financière de ces mêmes étudiants à leur formation universitaire.

Cet objectif sera atteint grâce à une bonification importante du Programme de prêts et bourses et à plusieurs autres mesures bénéficiant aux étudiants.

- Le gouvernement compense la hausse des droits de scolarité pour les étudiants bénéficiaires du **Programme de prêts et bourses**.
  - Le gouvernement augmente les ressources distribuées sous forme de bourses et offre une allocation spéciale pour certains étudiants bénéficiant d'un prêt seulement.
  - Le gouvernement évite ainsi tout endettement additionnel pour les étudiants recevant une bourse d'études. En effet, il maintient le niveau des plafonds de prêts à celui de 2010-2011 pour les étudiants bénéficiaires du Programme de prêts et bourses.
  - De plus, tous les étudiants – qu'ils bénéficient ou non du Programme de prêts et bourses – pourront réduire l'impact financier de l'augmentation des droits de scolarité grâce à l'aide fiscale dont ils bénéficient.
- Le gouvernement prend une autre initiative touchant le Programme de prêts et bourses, en réduisant la **contribution demandée aux parents et au conjoint**.
- Une dépense de transport sera dorénavant prise en compte pour les **étudiants bénéficiaires du Programme de prêt pour études à temps partiel** fréquentant un établissement d'enseignement situé en région.
- Enfin, l'actuel **Programme de remboursement différé** sera bonifié.

En fait, **35 % des revenus** provenant de la hausse des droits de scolarité seront retournés aux étudiants par l'intermédiaire du Programme d'aide financière aux études. Au total, ces bonifications représentent une augmentation du soutien apporté aux étudiants de 118 millions de dollars par année à terme, soit en 2017-2018.

3.1 Le Programme de prêts et bourses : 86 millions de dollars pour les étudiants boursiers

❑ Le Programme de prêts et bourses

Le Programme de prêts et bourses appliqué au Québec a été créé en 1966. Il est destiné aux étudiants n'ayant pas les ressources financières suffisantes pour mener à terme leurs études.

De façon générale, l'aide financière aux études universitaires se calcule comme suit :

— L'aide gouvernementale est d'abord attribuée sous la forme d'un prêt à rembourser à la fin des études. Le prêt maximal pour deux trimestres est de 2 440 $ au premier cycle universitaire et de 3 240 $ aux cycles supérieurs. Le gouvernement garantit le prêt contre le défaut de paiement. Pendant toute la durée des études à temps plein, le gouvernement acquitte les intérêts.

— Si le prêt est insuffisant pour couvrir les dépenses reconnues, l'étudiant peut devenir admissible à une bourse d'études non imposable et qui n'a pas à être remboursée. Le montant maximal de la bourse est de 16 152 $ en 2010-2011, pour un étudiant universitaire n'ayant pas d'enfant à sa charge.

En 2008-2009, un peu plus de 135 000 étudiants bénéficiaient du Programme de prêts et bourses, dont 70 000 étudiants universitaires. Ces derniers ont reçu une aide totale de 475 millions de dollars. Un peu plus de 46 000 d'entre eux ont bénéficié à la fois d'un prêt et d'une bourse, représentant une aide moyenne de plus de 8 000 $ – dont une bourse s'élevant en moyenne à un peu plus de 4 600 $.

❑ Des soutiens plus avantageux que dans le reste du Canada

Le Programme de prêts et bourses québécois est très avantageux par rapport aux programmes de même nature offerts ailleurs au Canada. En effet, le Québec attribue une part importante de l'aide financière aux études sous forme de bourses, tandis que, dans les autres provinces canadiennes, l'aide est principalement accordée sous forme de prêts.

De plus, au Québec, le niveau de l'aide est augmenté régulièrement. En comparaison, le prêt maximal pour deux trimestres universitaires dans le reste du Canada n'a pas été modifié depuis 2005-2006.

Le Programme de prêts et bourses

Modalités du programme actuel

Le Programme de prêts et bourses a été créé en 1966, avec l'idée de base selon laquelle toute personne ayant le talent et la volonté de poursuivre ses études ne doit pas être freinée par sa situation financière.

Le programme est à caractère contributif et supplétif, ce qui signifie que les étudiants et, s'il y a lieu, les personnes ayant des responsabilités envers eux – parents, répondants ou conjoints – sont les premiers responsables du financement des études.

Le calcul de l'aide financière

Le calcul de l'aide financière dans le Programme de prêts et bourses s'effectue à partir de l'équation suivante :

Dépenses admises - Contributions = Aide financière

- Les principales dépenses admises sont les frais de subsistance et les droits de scolarité, auxquels s'ajoutent d'autres dépenses telles que celles pour le matériel scolaire et les frais de garde.
- Une contribution est calculée sur la base des revenus de l'étudiant et, le cas échéant, des revenus de ses tiers (conjoint, parents, répondants).

Le Programme de prêts et bourses prévoit des mesures facilitant la conciliation études-famille ainsi que des mesures favorisant la poursuite des études pour la personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure.

Le prêt

L'aide gouvernementale est d'abord attribuée sous la forme d'un prêt à rembourser à la fin des études.

- Le prêt maximal pour deux trimestres est de 2 440 $ au premier cycle universitaire et de 3 240 $ aux cycles supérieurs.
- Le gouvernement garantit le prêt contre le défaut de paiement.
- Pendant toute la durée des études à temps plein, le gouvernement paie les intérêts.

La bourse

Si le prêt est insuffisant pour couvrir les dépenses reconnues, l'étudiant peut devenir admissible à une bourse, qui n'a pas à être remboursée.

Le montant maximal de la bourse est de 16 152 $ en 2010-2011, pour un étudiant universitaire n'ayant pas d'enfant à sa charge.

L'allocation spéciale

Les bénéficiaires non boursiers recevant le prêt d'études maximum peuvent bénéficier d'une allocation spéciale égale à la majoration des droits de scolarité instaurée en 2007-2008. Cette allocation versée sous forme de prêt sera de 16,67 $ par crédit en 2011-2012, ce qui représente un prêt additionnel de 500 $ pour des études à temps plein de 30 crédits.

❑ Une compensation complète pour tous les étudiants boursiers

Tous les étudiants boursiers bénéficiant du Programme de prêts et bourses seront pleinement compensés pour la hausse des droits de scolarité.

Le niveau des plafonds de prêts de l'année d'attribution 2010-2011 sera maintenu jusqu'en 2016-2017, afin d'éviter tout endettement additionnel des boursiers actuels.

— Les étudiants boursiers[12] recevront en contrepartie une bourse d'études supplémentaire d'un montant équivalent à la hausse des droits de scolarité.

— Cette mesure profitera à 51 000 étudiants boursiers en 2012-2013 et à 55 000 étudiants boursiers en 2016-2017.

— Elle coûtera annuellement **86 millions de dollars** à terme.

Programme de prêts et bourses : clientèle et aide accordée

En 2008-2009, près de 70 000 étudiants universitaires bénéficiaient du Programme de prêts et bourses, ce qui représentait 39 % des étudiants inscrits à temps plein. Le montant total de l'aide qui leur a été versée s'élève à 475 millions de dollars. Un peu plus de 46 000 étudiants bénéficiant à la fois d'un prêt et d'une bourse ont obtenu une aide moyenne de 8 345 $, soit :

- un prêt moyen de 3 754 $, qui comprend le prêt, l'allocation spéciale versée sous forme de prêt additionnel et le prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur;
- une bourse s'élevant en moyenne à 4 656 $.

Clientèle universitaire du Programme de prêts et bourses, de 2005-2006 à 2008-2009

Années d'attribution	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Prêts accordés				
Nombre de bénéficiaires	67 032	68 443	69 218	69 067
Prêts accordés (en M$)	275,4	238,3	265,3	259,3
Prêt moyen (en $ par bénéficiaire)	4 108	3 482	3 833	3 754
Bourses accordées				
Nombre de bénéficiaires	42 772	47 346	47 516	46 330
Bourses accordées (en M$)	173,9	203,8	214,5	215,7
Bourse moyenne (en $ par bénéficiaire)	4 066	4 304	4 515	4 656
Total de l'aide				
Nombre de bénéficiaires	67 663	69 091	69 955	69 899
Aide accordée (en M$)	449,3	442,1	479,8	475,0
Aide moyenne(1) (en $ par bénéficiaire)	8 334	7 792	8 288	8 345

(1) Correspond à l'aide moyenne pour les étudiants bénéficiant d'un prêt et d'une bourse.
Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Au cours de la période 2005-2006 à 2008-2009, l'aide totale accordée aux étudiants universitaires a augmenté de 5,7 % et le montant distribué sous forme de bourses s'est accru de 24 %. Cela s'explique par la diminution du plafond de prêt d'études, qui est passé de 3 020 $ (2005-2006) à 2 440 $ (2008-2009), pour le premier cycle universitaire. Les hausses des droits de scolarité réalisées depuis se sont ainsi traduites par un accroissement du volume de bourses d'études.

12 Soit, les étudiants qui auraient reçu une bourse d'études, en considérant le niveau actuel des droits de scolarité.

❑ Une augmentation de l'allocation spéciale

Les étudiants ayant accès au prêt maximal d'études sans pouvoir bénéficier d'une bourse pourront souscrire un prêt additionnel à des conditions avantageuses.

— Lors de la hausse des droits de scolarité de 500 $ appliquée à partir de 2007-2008[13], une allocation spéciale avait été mise en place pour des étudiants ayant un prêt, mais ne pouvant recevoir de bourse.

— Cette allocation sera bonifiée graduellement à compter de 2012-2013, pour atteindre en 2016-2017 un montant de 2 125 $ – soit 1 625 $ de plus qu'actuellement, pour un étudiant complétant 30 crédits universitaires pour l'année scolaire.

La mesure profitera à 15 000 étudiants en 2012-2013. Elle coûtera **3,7 millions de dollars** de plus annuellement, à terme.

❑ L'aide fiscale

Indépendamment du Programme de prêts et bourses, tous les étudiants bénéficient d'une aide fiscale.

— Les étudiants résidants au Québec peuvent se prévaloir d'un crédit d'impôt non remboursable pour les frais de scolarité ou d'examen.

— Le crédit d'impôt accordé correspond à 20 % des droits de scolarité et des droits afférents que l'étudiant a dû acquitter pour effectuer des études de niveau postsecondaire.

— Lorsque le revenu d'un étudiant n'est pas assez élevé pour qu'il profite pleinement du crédit d'impôt, l'étudiant peut reporter les droits de scolarité non utilisés sur une année ultérieure, ou en faire profiter l'un de ses parents ou grands-parents.

Ainsi, en plus de la bonification apportée au Programme de prêts et bourses, ce crédit d'impôt permettra à tous les étudiants de bénéficier d'une compensation totale ou partielle de la hausse des droits de scolarité. À terme, c'est près de 70 millions de dollars additionnels qui seront retournés aux étudiants.

TABLEAU 10

Impact de la hausse des droits de scolarité sur le crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	À terme
Impact	3,2	11,7	21,7	32,2	42,9	67,9

13 La hausse est de 100 $ par année sur une période de cinq ans.

3.2 La réduction de la contribution des parents et du conjoint : 27 millions de dollars additionnels en bourses

Répondant à une revendication formulée depuis longtemps par les fédérations étudiantes, le gouvernement procède à une réduction de la contribution exigée des parents et des conjoints d'étudiants.

— Lorsqu'elle s'applique, la contribution des parents ou du conjoint de l'étudiant entre dans le calcul de l'aide octroyée en vertu du Programme de prêts et bourses. Cette contribution est déterminée en prenant en considération les ressources financières des parents ou du conjoint.

— Le budget 2011-2012 prévoit une réduction de la contribution exigée des parents et du conjoint. Cette réduction sera appliquée graduellement sur la période d'ajustement des droits de scolarité, soit en 2016-2017. Toutes les familles et tous les conjoints à faible ou à moyen revenu qui contribuent en 2010-2011, verront la contribution qui leur est demandée abaissée par rapport à la situation actuelle.

TABLEAU 11

Contribution exigée en fonction du revenu – famille dont les deux parents vivent ensemble et ayant un seul enfant
(en dollars)

Revenus des parents[1]	2010-2011	À terme	Écart
0	0	0	0
30 000	346	0	– 346
35 000	1 256	0	– 1 256
40 000	2 206	950	– 1 256
50 000	4 106	2 850	– 1 256
60 000	6 006	4 750	– 1 256

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu familial.

— Concrètement, à terme, aucune contribution autre que celle de l'étudiant ne sera comptabilisée dans le calcul du programme de prêts et bourses pour :

  — des parents d'un enfant, vivant ensemble, dont les revenus sont égaux ou inférieurs à 35 000 $;

  — des familles monoparentales ayant un enfant et des revenus égaux ou inférieurs à 30 000 $;

  — des conjoints dont les revenus sont égaux ou inférieurs à 28 000 $.

À terme, la réduction de la contribution des parents et du conjoint permettra de verser 27 millions de dollars additionnels en bourses aux étudiants, dont 15 millions de dollars seront versés aux étudiants universitaires. En 2016-2017, plus de 35 000 boursiers, dont 18 000 à l'université en bénéficieront. En moyenne, l'ensemble de ces boursiers obtiendront 940 $ de plus.

En prenant en compte le maintien des plafonds de prêts, c'est 112 millions de dollars additionnels qui seront versés annuellement en bourses d'études.

Paramètres applicables pour le calcul de la contribution des parents ou du conjoint de l'étudiant de 2012-2013 à 2016-2017

La contribution requise de la part des parents ou du conjoint de l'étudiant aux fins du calcul des prêts et bourses sera réduite progressivement, des années 2012-2013 à 2016-2017. Afin d'en simplifier le calcul, seuls deux types d'exemptions seront maintenus pour le calcul de la contribution parentale, soit une exemption pour les enfants à la charge des parents autres que l'étudiant et une exemption si l'étudiant est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure. Les paramètres applicables pour chacune des années sont présentés dans la table ci-dessous.

Table de contribution demandée aux parents ou au conjoint de l'étudiant selon le revenu disponible(1) – Années d'attribution 2012-2013 à 2016-2017
(en dollars)

Taux servant à calculer la contribution(2)	Tranche de revenu considérée					
	Parents vivant ensemble		Famille monoparentale		Conjoint	
	Supérieur à	Sans excéder	Supérieur à	Sans excéder	Supérieur à	Sans excéder
19 %						
2012-2013	30 200	72 000	25 200	67 000	23 200	65 000
2013-2014	30 550		25 550		23 550	
2014-2015	32 800		27 800		25 800	
2015-2016	33 800		28 800		26 800	
2016-2017	35 000		30 000		28 000	
29 %	72 000	82 000	67 000	77 000	65 000	75 000
39 %	82 000	92 000	77 000	87 000	75 000	85 000
49 %	92 000	—	87 000	—	85 000	—

(1) Le revenu disponible utilisé correspond au revenu brut, duquel doivent être soustraites les exemptions applicables, soit 2 805 $ pour chaque enfant à charge, excepté l'étudiant et 2 380 $ si l'étudiant est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure, en 2010-2011.
(2) Le taux est appliqué afin de déterminer la contribution à effectuer sur la portion de revenu comprise entre les seuils. Les montants obtenus pour chaque tranche de revenu sont cumulés pour déterminer la contribution totale que les parents ou le conjoint doit effectuer. Aucune contribution n'est demandée pour la portion de revenu disponible qui est inférieure au premier seuil.

Par exemple, en 2010-2011, si les deux parents d'un étudiant enfant unique vivent ensemble et gagnent des revenus de travail égaux, une contribution leur est exigée s'ils gagnent un revenu de 28 389 $. Dorénavant, le niveau de revenu à compter duquel une contribution leur sera demandée sera plus élevé, passant graduellement à 30 200 $ en 2012-2013 et à 35 000 $ en 2016-2017. Concrètement, si le revenu brut des parents est de 50 000 $, la contribution qui est attendue de leur part correspond :

- à 4 106 $ en 2010-2011;
- à 3 762 $ en 2012-2013, soit 344 $ de moins qu'en 2010-2011;
- à 2 850 $ en 2016-2017, ce qui représente une réduction de 1 256 $ par rapport à 2010-2011.

3.3 La dépense de transport pour les étudiants à temps partiel en région

Le budget 2011-2012 prévoit l'introduction, en 2012-2013, d'une dépense pour les frais de transport pour les étudiants en région[14] qui bénéficient du Programme de prêts pour études à temps partiel.

La dépense reconnue correspondra à celle accordée, par le Programme de prêts et bourses, aux étudiants qui résident chez leurs parents et qui fréquentent un établissement d'enseignement non desservi par un réseau de transport en commun.

— Celle-ci est fixée à 89 $ par mois d'études pour l'année d'attribution 2010-2011.

14 Régions périphériques visées par le Règlement sur l'aide financière aux études.

3.4 La bonification du Programme de remboursement différé

Un Programme de remboursement différé est prévu pour les ex-étudiants qui ont de la difficulté à rembourser leur dette d'études. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement prend à sa charge le remboursement des intérêts sur la dette d'études à l'institution financière et permet à l'ex-étudiant de reporter de quelques mois le remboursement de sa dette d'études. Pour y être admissible, une personne doit gagner un revenu mensuel inférieur au seuil établi en vertu du salaire minimum, ce qui correspond, en 2010-2011 :

— à 18 264 $ pour une personne célibataire et sans enfants;

— à 22 476 $ pour une famille monoparentale ayant un enfant;

— à 23 880 $ pour un couple ayant deux enfants.

À compter de l'année d'attribution 2013-2014, le Programme de remboursement différé sera bonifié.

— Le programme sera élargi à 10 000 ex-étudiants ayant un revenu supérieur au seuil actuel.

— Une contribution établie en fonction du revenu et de la situation familiale sera demandée à ces nouveaux bénéficiaires, afin de réduire leur dette d'études.

— La période où le gouvernement pourra aider l'ex-étudiant en contribuant au remboursement des intérêts sur le prêt sera allongée, passant de 24 à 60 mois, et cela, dans un délai de dix ans après la fin des études – au lieu de cinq ans actuellement.

Le programme s'adressera à 29 000 ex-étudiants et représentera un coût annuel additionnel de **2,2 millions de dollars** dès 2013-2014.

Bonification du Programme de remboursement différé

Coût additionnel de la bonification du Programme de remboursement différé
(en millions de dollars, année financière du gouvernement)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	À terme
Programme actuel[1]	7,5	7,7	7,7	7,7	7,7
Programme bonifié	9,7	9,9	9,9	9,9	9,9
COÛT ADDITIONNEL	**2,2**	**2,2**	**2,2**	**2,2**	**2,2**

(1) Enveloppe budgétaire prévue.
Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Exemple de remboursement de la dette d'études à effectuer selon le revenu

Programme actuel de remboursement différé

Un ex-étudiant peut bénéficier de l'actuel Programme de remboursement différé si son revenu est situé en deçà du seuil calculé à partir du salaire minimum, qui se situe par exemple, en 2010-2011, à 18 264 $ pour une personne célibataire et sans enfants. Dans un tel cas, le gouvernement prend à sa charge le remboursement des intérêts sur le prêt et l'ex-étudiant n'a pas à effectuer de versement.

Toutefois, si l'ex-étudiant a un revenu qui excède le seuil fixé, celui-ci doit effectuer le versement mensuel entier normalement prévu pour rembourser son prêt.

Bonification mise en place à compter de 2013-2014

Le gouvernement continuera de prendre à sa charge le remboursement des intérêts sur le prêt d'un ex-étudiant dont le revenu est inférieur au seuil déterminé à partir du salaire minimum.

Avec le programme bonifié, des personnes dont le revenu excède le seuil fixé pourront bénéficier du Programme de remboursement différé si elles font la démonstration qu'elles ne sont pas en mesure d'effectuer normalement le remboursement de leur dette d'études. Le gouvernement prendra à sa charge les intérêts sur le prêt de ces ex-étudiants. Ceux-ci devront effectuer un versement mensuel inférieur à ce qu'ils auraient versé par ailleurs, qui sera déterminé proportionnellement à leur revenu et en fonction de leur situation familiale. Le montant de ce versement servira uniquement à réduire le capital de la dette, de manière à favoriser son remboursement.

Par exemple, une personne célibataire sans enfants dont la dette d'études à rembourser s'élève à 15 000 $, plutôt que de devoir effectuer un versement mensuel de 159 $ (63 $ employés pour défrayer les intérêts sur la dette et 96 $ utilisés pour en rembourser le capital), devra débourser chaque mois, pour réduire le capital de sa dette d'études :

- une somme de 43 $ si son revenu annuel est de 20 000 $;
- une somme de 88 $ si son revenu annuel est de 25 000 $.

Pendant la période où l'ex-étudiant est admissible, les intérêts de 63 $ seront entièrement pris à charge par le gouvernement.

Remboursement mensuel à effectuer selon le revenu de l'ex-étudiant – Personne célibataire et sans enfants ayant une dette d'études de 15 000 $(1)
(en dollars)

	Versement à effectuer pour le Programme de remboursement différé					
	Programme actuel			Programme bonifié à compter de 2013-2014		
Revenu de l'ex-étudiant	Ex-étudiant	Gouvernement	Total	Ex-étudiant	Gouvernement	Total
0	0	63	63	0	63	63
5 000	0	63	63	0	63	63
10 000	0	63	63	0	63	63
15 000	0	63	63	0	63	63
20 000	**159**	**0**	**159**	**43**	**63**	**106**
25 000	**159**	**0**	**159**	**88**	**63**	**151**
30 000	159	0	159	159	0	159

(1) En supposant un taux d'intérêt de 5 % sur 10 ans.

3.5 Une aide aux étudiants significative

Au total, le **Plan de financement des universités québécoises** prévoit une augmentation du soutien apporté aux étudiants de **118 millions de dollars** par année à terme (2017-2018), soit une augmentation annuelle de 21,5 % de l'aide financière aux études.

118 millions de dollars pour maintenir l'accessibilité aux études

Soutien additionnel aux étudiants accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux études – 2012-2013 à 2016-2017
(en millions de dollars, année financière du gouvernement)

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	À terme
Maintien des montants maximums de prêts	10,8	26,9	43,6	61,1	79,3	85,8
Hausse de l'allocation spéciale	0,7	2,0	3,2	3,5	3,6	3,7
Réduction de la contribution des parents et du conjoint	5,6	9,6	16,0	22,0	26,0	26,6
Dépense de transport pour les étudiants à temps partiel qui étudient en région	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Bonification du Programme de remboursement différé	—	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
HAUSSE DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	**17,1**	**40,8**	**65,1**	**88,9**	**111,2**	**118,4**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

4. BIEN UTILISER LES NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT : LES ENGAGEMENTS DE PERFORMANCE DES UNIVERSITÉS

Les universités québécoises bénéficieront en 2016-2017 d'une augmentation significative de leurs revenus. Le gouvernement met en place une démarche garantissant que ces nouvelles ressources serviront effectivement à améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche.

La mise en place d'ententes de partenariat entre le gouvernement et chacune des universités permettra de s'assurer que les revenus supplémentaires dont les établissements universitaires vont bénéficier seront utilisés à certaines fins précises. Le gouvernement s'attend à ce que, à l'égard de ces nouveaux montants :

- **65 %** à **85 %** soient affectés à la **qualité de l'enseignement et de la recherche**.
  - **50 %** à **60 %** soient affectés à la **qualité de l'enseignement**, afin d'offrir un meilleur enseignement et de meilleurs services aux étudiants;
  - **15 %** à **25 %** servent à la **qualité de la recherche**, grâce à une amélioration de l'environnement d'apprentissage et de recherche;
- **10 %** à **20 %** soutiennent le **positionnement concurrentiel des établissements universitaires** sur les scènes canadienne et internationale;
- **5 %** à **15 %** permettent **l'amélioration de l'administration** et de **la gestion**, en faisant en sorte que tous les établissements universitaires atteignent l'équilibre financier et éliminent leur déficit cumulé.

4.1 Une déclaration de principes

Les ententes de partenariat seront fondées sur les principes suivants, auxquels tous les établissements universitaires devraient adhérer :

- l'**étudiant** est au cœur de la mission des universités;
- les **revenus additionnels** dont bénéficieront les universités devraient conduire à une augmentation du nombre de diplômés et à une amélioration de la **qualité** de l'enseignement et de la recherche;
- le **développement** des universités québécoises implique leur **positionnement concurrentiel** sur les scènes canadienne et internationale;
- une **saine gestion** se caractérise par la transparence, l'efficacité et l'efficience.

4.2 L'entente de partenariat

L'entente de partenariat conclue entre l'université et le gouvernement sera un instrument de dialogue continu, engageant l'université et le gouvernement à l'égard du développement de l'enseignement universitaire.

— L'entente de partenariat visera l'amélioration de la performance globale.

— Elle rendra compte de façon spécifique de l'utilisation des revenus additionnels accordés aux universités – qu'ils proviennent des droits de scolarité universitaires ou des autres sources.

— L'entente de partenariat pourra contenir des engagements facultatifs concernant différentes questions liées à la réalité de chaque établissement universitaire.

L'entente de partenariat aura une durée de cinq ans. Pour chaque établissement universitaire québécois, elle sera mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2012-2013.

❑ Des cibles concrètes

L'entente de partenariat devra obligatoirement présenter des cibles concrètes portant sur :

— la qualité de l'enseignement et de la recherche ainsi que sur le soutien à la réussite des étudiants;

— le positionnement concurrentiel des établissements universitaires sur les scènes canadienne et internationale;

— la saine administration et la gestion.

Les cibles d'action seront assorties d'indicateurs, afin que l'on puisse mesurer le degré d'atteinte des résultats escomptés.

4.3 La reddition de comptes

L'établissement universitaire devra rendre publics les engagements contenus dans l'entente de partenariat, ainsi que tous les bilans produits annuellement.

L'établissement universitaire devra faire preuve de transparence, de façon à ce que l'ensemble de la communauté universitaire et les citoyens soient informés du respect des engagements.

— Le bilan annuel pourra être déposé à l'Assemblée nationale, en application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire.

— Il en sera de même de tous les autres documents produits par l'établissement universitaire et reliés à la mise en œuvre de l'entente de partenariat.

— Le bilan annuel portera sur le degré d'atteinte des cibles retenues dans l'entente de partenariat.

— Advenant le cas où le degré d'atteinte des cibles est jugé insatisfaisant par le gouvernement, l'établissement universitaire devra présenter un plan d'action précisant les mesures qu'il entend prendre pour redresser la situation.

❑ Un examen approfondi en 2014-2015

Au terme de la troisième année de mise en œuvre de l'entente de partenariat, soit à la fin de l'année universitaire 2014-2015, le gouvernement procèdera à un examen approfondi des résultats atteints, par rapport aux engagements initiaux.

À la suite de cet exercice, l'établissement universitaire pourrait se voir imposer un certain nombre de correctifs, ou même des pénalités.

4.4 Les modalités d'application de la reddition de comptes

La reddition de comptes sera spécifique à chaque entente de partenariat.

— Elle sera présentée sous la forme prescrite par le gouvernement, en respectant ses exigences.

— L'établissement fournira sa reddition de comptes dans les délais fixés par la loi.

— Les autorisations budgétaires du gouvernement et la reddition de comptes seront effectuées sur une base annuelle.

Pour chacun des engagements contenus dans l'entente de partenariat, l'établissement universitaire devra rendre compte du degré d'atteinte des cibles fixées à partir des cibles indiquées dans l'entente.

L'établissement universitaire devra également rendre compte des montants consacrés à l'atteinte de ces cibles.

— Cet exercice sera effectué selon les directives préalablement convenues avec le gouvernement.

— Le degré d'atteinte des cibles sera présenté de manière uniforme et spécifié en pourcentage, le cas échéant.

Dès la signature de l'entente de partenariat, le gouvernement pourra autoriser l'établissement universitaire à utiliser le montant annuel prévu dans cette entente pour l'année en cours et l'année suivante. Le but est de donner à l'établissement les moyens d'atteindre les cibles fixées, tout en lui conférant une marge de manœuvre suffisante dans la gestion de l'entente.

❑ Les attentes du gouvernement

Le gouvernement s'attend à ce que les ressources additionnelles confiées aux universités soient utilisées aux fins qui en ont justifié le transfert.

— En particulier, et comme indiqué précédemment, de **65 %** à **85 %** des nouvelles ressources disponibles – soit environ **400 millions de dollars** – devraient être utilisées en 2016-2017 pour améliorer la qualité de la formation, la diplomation, intensifier les activités de recherche et faire en sorte que les diplômés bénéficient d'une meilleure insertion professionnelle.

— Cette somme dépasse grandement la hausse nette des droits de scolarité que devront assumer les étudiants – soit 265 millions de dollars. Les étudiants devraient ainsi bénéficier rapidement et directement de la contribution additionnelle qui leur est demandée.

TABLEAU 12

Sommaire des cibles et indicateurs et pourcentage des revenus additionnels qui y seront consacrés

(taux en pourcentage)

Cibles	Indicateurs	Pourcentage du revenu additionnel
Qualité de l'enseignement et services aux étudiants		
– Améliorer la qualité de la formation et la diplomation à tous les cycles – Améliorer l'offre de services de soutien aux étudiants – Améliorer l'accessibilité à l'enseignement universitaire des clientèles émergentes	– Taux d'encadrement des étudiants par des professeurs réguliers – Taux de persévérance – Taux de diplomation – Nombre de postes ajoutés dédiés au soutien des clientèles émergentes	**50 à 60 %**(1)
Qualité de la recherche		
– Intensifier les activités de recherche	– Ressources allouées aux infrastructures de recherche et aux infrastructures complémentaires à la formation (technologies de l'information, bibliothèques, etc.) – Nombre et montant de subventions et des contrats de recherche obtenus du secteur privé et des fonds de recherche fédéraux	**15 à 25 %**(1)
Positionnement concurrentiel des établissements universitaires sur les scènes canadienne et internationale		
– Investir davantage dans les pôles d'excellence – Accroître la notoriété des établissements universitaires	– Nombre de professeurs ou de chercheurs de calibre international recrutés – Nombre d'étudiants étrangers recrutés – Nombre et importance des projets réalisés avec des collaborations nationales et internationales dans les pôles d'excellence	**10 à 20 %**
Administration et gestion		
– Améliorer la gouvernance – Améliorer la situation financière des établissements universitaires	– Membres du conseil d'administration siégeant sur des comités ayant une importance stratégique dans la gestion de l'établissement – Cibles de résultats associées au maintien de l'équilibre budgétaire et à la résorption des déficits d'exercice et du déficit cumulé – Taux de croissance de la rémunération globale en comparaison avec la politique salariale du gouvernement – Cibles annuelles de revenus provenant des dons amassés dans le cadre de campagnes de financement	**5 à 15 %**

(1) Les revenus additionnels découlant de la hausse des droits de scolarité devront être consacrés exclusivement aux rubriques « Qualité de l'enseignement et services aux étudiants » et « Qualité de la recherche ».

4.5 La création du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires

Une partie des sommes affectées au **Plan de financement des universités québécoises** sera gérée dans le cadre d'un fonds budgétaire créé à cet effet, le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Le nouveau fonds recevra 160 millions de dollars annuellement en 2016-2017, soit :

— 40 millions de dollars pour apparier les dons et legs provenant des entreprises et des particuliers, avec la mise en place de Placements Universités;

— 60 millions de dollars afin de résorber le déficit cumulé des universités;

— 60 millions de dollars pour soutenir l'excellence en recherche.

Les modalités et les conditions de versement aux établissements universitaires des sommes accumulées dans le Fonds seront précisées dans les ententes de partenariat conclues avec le gouvernement.

L'existence d'un fonds permettra :

— de s'assurer que les sommes sont utilisées pour les fins auxquelles elles ont été prévues;

— de suivre les progrès effectués dans l'atteinte des résultats fixés;

— de reporter si nécessaire à une année ultérieure les montants dus, si ces montants n'ont pas été attribués.

Fonds pour l'excellence et la performance universitaires

Impact de la création du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires
(en millions de dollars, année financière du gouvernement)

	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17
Placements Universités	**13**	**20**	**30**	**40**	**40**	**40**
Financement de l'excellence						
- Performance financière	—	—	—	20	40	60
- Excellence de la recherche	—	—	—	20	40	60
Sous-total	**—**	**—**	**—**	**40**	**80**	**120**
TOTAL	**13**	**20**	**30**	**80**	**120**	**160**

5. UN OBJECTIF GLOBAL : AMÉLIORER LA FORMATION UNIVERSITAIRE DES QUÉBÉCOIS

❑ Un impact positif

Le gouvernement est convaincu que le plan de financement des universités québécoises aura un impact positif sur la formation supérieure des Québécois.

— Entre 2001 et 2010, la proportion de la population de 25 à 44 ans détenant un diplôme ou un certificat universitaire s'est accrue de plus d'un tiers, passant de 22,1 % à 29,7 %.

— Il s'agit d'une évolution très encourageante, qui doit cependant se poursuivre, si l'on veut atteindre ou dépasser la moyenne canadienne et la performance de l'Ontario.

GRAPHIQUE 13

Proportion de la population de 25 à 44 ans détenant un diplôme ou un certificat universitaire
(en pourcentage)

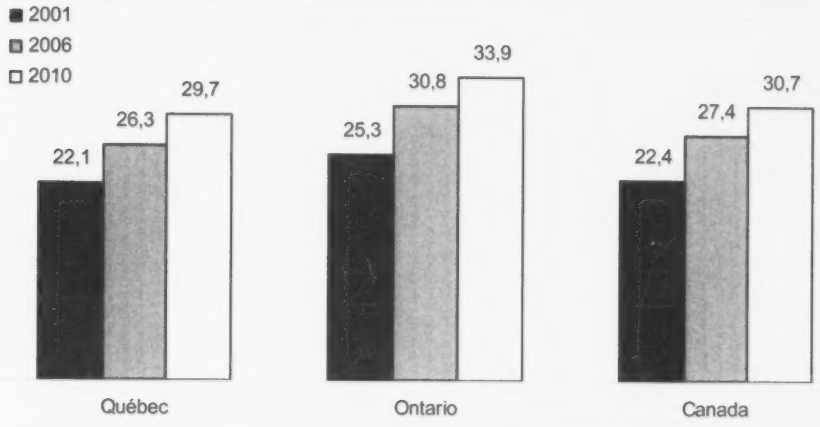

Note : Un certificat correspond à un diplôme universitaire supérieur ou égal au baccalauréat. Par exemple, l'obtention d'un simple certificat de 1er cycle est exclue de cette notion.
Source : Statistique Canada.

❑ Une main-d'œuvre plus qualifiée, pour une société plus prospère

Si le Québec obtenait les résultats de l'Ontario pour ce qui est de la part de la population âgée de 25 à 44 ans détenant un diplôme ou un certificat universitaire, cela signifierait un accroissement d'environ 4 400 du nombre de diplômes émis annuellement pendant vingt ans, soit :

— 2 100 au niveau du baccalauréat;

— 2 300 au niveau des cycles supérieurs.

Une telle hausse représenterait une augmentation de la clientèle universitaire d'environ 8 % – soit approximativement 17 000 étudiants.

Plus globalement, le gouvernement vise à donner à la société québécoise des moyens supplémentaires de créer de la richesse et de soutenir la prospérité, grâce à une main-d'œuvre davantage qualifiée et une recherche encore plus dynamique.

Finances Québec